SEANCE PUBLIQUE DU 23 janvier 2019

Etaient présents :

MM. ARNOULD Freddy : Bourgmestre ;
~~MARLET Marjorie~~, PONCELET Alain, CARROZZA Anne, DAUVIN Stéphane : Echevins ;
MOLINE Yvon (Président) ;
HANNARD Jean Pol, POLINARD Jacques, FRANCOIS Marie Claire,
LAMBERT Jean-Marc, LEONARD Philippe, MARCHAL Isabelle, MAZAY Bérengère,
JACQUEMIN Marc (Président du CPAS), LAGNEAU François, BRACONNIER Chloé,
HENRY Pascal : Conseillers communaux ;
HEGYI Eline : Directrice générale

Le Conseil communal,
La séance est ouverte à 20 heures.
Le Président excuse Mme Marjorie MARLET, absente.
Monsieur le Bourgmestre demande qu'une minute de silence soit respectée, à la mémoire de Luc VANLANDUYT, ancien conseiller communal.

1. **Approbation du PV de la séance précédente – partie publique**

Approuve, à l'unanimité, le PV de la séance précédente, partie publique.

2. **Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)**

Election des conseillers de l'action sociale

Prend acte du courrier du SPW, Direction de la Législation organique, nous informant que la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 relative à l'élection des conseillers de l'action sociale est devenue pleinement exécutoire car n'appelle aucune mesure de tutelle à la date du 21/12/2018.

3. **Prestation de serment du président de l'action sociale (Art. L1126-1 du CDLD)**

Vu la délibération du conseil communal du 03 décembre 2018 adoptant un pacte de majorité dans lequel Mr Marc JACQUEMIN est désigné comme Président de CPAS pressenti, conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;
Considérant le fait que le 03 janvier 2019, Mr Marc JACQUEMIN a prêté, entre les mains du Bourgmestre, le serment dont la formule énoncée à l'article 17, § 1er, de la loi organique est la suivante : "Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge" ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en son article L1126-1 prévoyant que les membres du collège doivent prêter serment préalablement à leur entrée en fonction entre les mains du Bourgmestre en séance publique du Conseil communal ;
Considérant que le Président du CPAS est membre du collège communal ;
Le Bourgmestre Freddy ARNOULD invite Mr Marc JACQUEMIN à prêter entre ses mains, en séance publique et en tant que Président du CPAS, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

4. **Déclaration de politique communale – adoption**

Le Président expose le point.
A l'issue de l'exposé, Mr Philippe LEONARD demande une interruption de séance, qui est accordée par le Président.
La séance reprend.
Vu l'article L1123-27 6 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que *« Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière. Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune » ;*
Vu la déclaration de politique communale proposée par le Collège communal et défini comme suit :

Avant-propos

La Déclaration de politique communale constitue le projet politique et la vision pour Paliseul, que l'équipe majoritaire - Liste du Bourgmestre et Liste Action - compte mettre en œuvre durant les six années à venir, tout en y intégrant le cadre budgétaire. Elle est le fruit de réflexions menées entre élus à la suite des rencontres effectuées au cours de la campagne électorale, laquelle a permis d'alimenter les programmes respectifs de chaque partenaire.

Cette Déclaration de politique communale sera traduite en objectifs opérationnels au sein du Plan Stratégique Transversal (PST), afin de mieux programmer le projet politique, en planifiant et évaluant les actions. Ce travail se fera en étroite collaboration avec les services communaux et les acteurs concernés œuvrant à Paliseul.
Les enjeux économiques, sociaux et environnementaux sont au centre des préoccupations de la majorité. Ils sont déclinés ci-après.
En termes de gouvernance, le Collège communal souhaite valoriser le débat démocratique en créant des conditions optimales à son déploiement. Il entend exercer son mandat dans une perspective transversale, de proximité et de respect du débat démocratique. La transparence des décisions, la communication, l'information et l'implication se retrouvent dans la présente déclaration.
Pour la Liste du BOURGMESTRE et la Liste ACTION,
Freddy ARNOULD, Marjorie MARLET,
Bourgmestre 1ère Échevine

Chapitre 1 – Petite enfance, Education et Enseignement

Pour la petite enfance (0 à 3 ans), notre commune dispose d'une Maison Communale d'Accueil de l'Enfance (MCAE) et d'une Halte-garderie.
L'objectif est de tendre vers une optimalisation des services, en répondant aux besoins des parents et des futurs parents, par un horaire adapté, une formation continue des puéricultrices, ainsi qu'une optimalisation de la communication via un outil numérique.
Nous nous engageons également à accompagner les parents via l'espace « Parentalité ». Nous veillerons à pouvoir mettre à disposition des locaux pour permettre aux partenaires (ONE, « La Cordée », …) d'offrir des services de qualité et de proximité.
L'intérêt de l'enfant est central, et l'école est un enjeu de société majeur. Notre Pouvoir Organisateur (PO) s'engage à travailler en transversalité avec les différents acteurs pour la mise en place des plans de pilotage. Il se montrera ouvert, pour mettre en place des synergies avec les PO d'autres réseaux d'enseignement.
La commune veillera à poursuivre la rénovation des écoles et des accueils extra-scolaires, afin de garantir un cadre de vie agréable et de qualité : la rénovation de l'école de Framont, financée en partie par un Programme Prioritaire de Travaux (PPT), sera une priorité. Une attention particulière sera apportée à la remise en état des cours d'école, espaces de rencontre et de partage importants.
En collaboration avec les enseignants et les directions d'école, nous poursuivrons le projet « intégration du numérique » dans nos écoles.
Une réflexion sera partagée avec les différents acteurs, voire les PO des autres réseaux présents sur le territoire, quant à la mise en place d'un projet pédagogique alternatif à l'enseignement classique, afin de répondre à des nouveaux besoins ou de compléter l'offre existante.
Afin d'épauler les jeunes enseignants confrontés très souvent à des difficultés majeures, notre PO s'engage à mettre en place un groupe de travail qui réfléchira sur des actions concrètes à mettre en place, comme par exemple un parrainage par des enseignants expérimentés, une mutualisation des tâches, ou un partage des ressources.
Il est également du devoir de la commune d'être attentive aux adultes peu formés. C'est pourquoi nous continuerons à soutenir les acteurs de ce secteur : « Lire et Ecrire », l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE).

Chapitre 2 – Sports, Culture et Vie associative

Le sport est un vecteur d'intégration sociale, de santé et de développement humain. Notre commune s'est fortement mobilisée durant ces six dernières années, pour faire en sorte que chacun, selon ses possibilités, envies et âge, puisse rencontrer ses besoins.
Il n'y a pas de bon travail sans bonnes infrastructures. Au cours de la législature 2013-2018, le « nouveau » hall sportif et la piscine ont été rénovés. Nous voulons continuer dans cette voie, mais aller plus loin avec notamment :

- *La poursuite du projet de rénovation du « vieux » hall, avec pour objectif, à terme, que l'ensemble des infrastructures du pôle sportif soit géré et administré dans le cadre d'un Centre Sportif Local Intégré (CSLI). C'est pour ce faire qu'une Régie Communale Autonome (RCA) sera créée, en collaboration avec la Commune de Bièvre et l'Institut St-Joseph de Carlsbourg ;*
- *Une réflexion sur la mise sur pied de nouvelles infrastructures sportives à destination des jeunes et des adolescents, pour la pratique de multiples disciplines : BMX, VTT, skate, roller, trottinette, draisienne, … ;*
- *L'entretien et la rénovation des installations sportives existantes, telles que celles du club de football de Carlsbourg, ...*

Outre ces projets d'infrastructures, nous souhaitons :

- *Soutenir les bénévoles et les volontaires qui œuvrent dans nos différent clubs, par des aides administratives (recherche de subsides, constitution de dossiers, …) et logistiques ;*
- *Organiser des manifestations sportives avec la participation de sportifs de haut niveau ;*
- *Rénover la piste VITA de Paliseul (chemin et modules) et en faire la promotion ;*
- *Poursuivre et élargir l'offre de l'action « Je cours pour ma forme » ;*

- *Renforcer l'organisation d'activités physiques par différents soutiens aux organisateurs (exemple : corrida, trail, ...) ;*
- *Etablir des synergies avec l'Administration de l'Éducation physique, du Sport et de la vie en plein air (ADEPS), les fédérations sportives et les clubs d'autres communes, afin d'augmenter l'offre d'activités sportives sur notre territoire ;*
- *Remettre en place l'attribution du mérite ou du méritant sportif, ainsi que le bénévolat.*

Notre Commune joue un rôle important dans la vie culturelle du pays, et la culture est un facteur essentiel d'épanouissement et de socialisation. Plusieurs acteurs « para-communaux » ou autres, œuvrent pour ouvrir les Paliseulois à la culture. Le comité culturel Paul Verlaine, le groupe « Artistes et Artisans », la bibliothèque, l'harmonie CAECILIA, ..., font avec d'autres un travail formidable. Nous voulons cependant pouvoir encore faire plus, en proposant notamment :

- *De réintroduire, dans le contexte scolaire et extrascolaire, des activités consacrées aux pratiques culturelles : en effet, l'intérêt pour la culture dépend davantage de facteurs éducatifs que d'éléments pécuniaires ou sociaux ;*
- *D'assurer une offre culturelle adaptée aux seniors ;*
- *De maintenir le soutien financier et structurel au(x) comité(s) qui sensibilisent à la culture et la diffusent, afin d'établir des synergies entre tous les groupements à vocation culturelle présents dans la commune, et de développer leurs actions ;*
- *De garder éveillé le devoir de mémoire, en multipliant les activités intergénérationnelles entre enfants et seniors ;*
- *D'organiser de façon récurrente dans la commune, une « fête culturelle » (sur le même modèle que les fêtes de la musique), qui permettra à des artistes locaux ou autres, toutes disciplines confondues, de montrer leurs talents sur les places publiques ;*
- *Une réflexion sur la création d'un événement culturel majeur, qui permettra une mise en avant de notre commune, et lui attribuera de cette manière une certaine identité.*

Sachant qu'il n'y a pas de bon travail sans bonnes infrastructures, et comme cela a été fait avec les halls et la piscine, nous envisageons de faire entrer la salle de spectacle de l'Institut St-Joseph de Carlsbourg dans le giron communal, afin de la rafraîchir, de l'adapter aux demandes des différents acteurs et utilisateurs potentiels, et surtout de la redynamiser. Des contacts ont déjà été pris dans ce sens. Toutefois, sans subsides, ce projet ne pourra être mis sur pied.

Bien souvent, les citoyens voient en la commune, la mère de toutes les solutions…

Nous aimerions au cours de ces six prochaines années, stimuler le bénévolat, déjà bien présent sur notre commune ! Pour ce faire, nous :

- *Soutiendrons un maximum d'initiatives bénévoles, par le prêt gratuit de matériel, la location à tarif préférentiel, la mise à disposition de locaux, … ;*
- *Mettrons à l'honneur le volontariat et le bénévolat ;*
- *Soutiendrons la formation aux premiers secours ;*
- *Encouragerons le mécénat d'activités associatives par les entreprises locales.*

Chapitre 3 - Jeunesse, Personnes âgées et Cohésion sociale

Les adolescents et les jeunes réclament une attention toute particulière : ils sont les adultes de demain. Notre commune se doit d'avoir une vision à long terme à leur égard, et doit jouer un rôle essentiel dans différents domaines, notamment au niveau de la prévention. Une véritable politique de la jeunesse doit donc être développée, si possible en concertation avec les familles, et en collaboration avec l'associatif.

Ils doivent idéalement être consultés, afin que notre commune puisse mieux cibler leurs attentes et leurs intérêts, et puisse ainsi mettre en place des activités qui les intéresseront, et dans lesquelles ils pourront directement s'impliquer et s'épanouir. Dans cette optique, et complémentairement aux activités sportives et associatives déjà existantes, un élargissement des activités à leur attention doit être envisagé, notamment en partenariat avec Infor Jeunes. Nous envisageons :

- *La mise en place d'un conseil consultatif de la jeunesse, qui permettrait un apprentissage à la démocratie par l'éducation à la citoyenneté, et l'implication dans la vie communale ;*
- *L'aménagement d'aires et d'endroits de détente spécifiques, qui pourront favoriser la rencontre entre jeunes ;*
- *Le soutien d'initiatives et d'activités de formation et de sensibilisation, directement liées aux attentes et aux besoins des jeunes en général (sécurité routière, addictions, toxicomanie, décrochage familial, scolarité, etc.).*

Nous reconduirons la journée « Job Etudiant » ainsi que l'opération « Eté solidaire », et nous poursuivrons également notre participation à l'entretien des locaux des clubs de jeunes existants.

Les progrès de la médecine ainsi qu'une réelle politique sociale du 3e âge ont permis un allongement considérable de l'espérance de vie. Notre commune est également consciente de l'importance de nos seniors : environ 25% de nos citoyens ont en effet plus de 60 ans !

Nous devons les aider à rester actifs, et à vivre mieux et plus longtemps chez eux, heureux et en bonne santé, en leur permettant notamment de pouvoir bénéficier de logements adaptés.
Nous maintiendrons le Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA), qui sera renouvelé dans les prochains mois, à l'issue d'un nouvel appel à candidats qui en constitueront les nouveaux membres pour 6 années, et qui, après avoir mieux identifié les attentes, les besoins et les priorités des citoyens du 3ème âge de la commune, pourront le redynamiser. Nous soutiendrons ses initiatives et encouragerons la mise en place et le développement de nouvelles activités qui impliquent directement nos aînés, notamment via l'Espace Public Numérique (EPN) de la Commune (formation à l'utilisation de tablettes simplifiées, …), nécessaire pour pallier la fracture numérique.
Nous souhaitons également donner les moyens nécessaires pour la création et le développement d'activités sportives, destinées exclusivement aux aînés, en journée, et nous maintiendrons notre soutien aux comités de 3x20 existants ou à venir.
Grâce à la rénovation de la Maison Francken, qui accueillera désormais la Maison d'Accueil pour Personnes Âgées (MAPA), en provenance de l'ancien logement des religieuses de Fays-les-Veneurs, ce service à la population sera maintenu mais également amélioré, voire élargi, et ce en collaboration avec le CPAS, qui en assurera désormais la gestion.
Un nouveau Plan de Cohésion Sociale (P.C.S. 2020-2025) interviendra également pour coordonner et développer un ensemble d'initiatives, qui devront permettre à chaque personne de pouvoir vivre dignement dans sa commune, son quartier, ou sa rue. Il permettra de poursuivre ou de créer de nouveaux liens entre les différentes associations actives dans les domaines de l'insertion, de l'emploi, de la santé, du logement, des activités de quartiers, ou investies dans les actions intergénérationnelles.
En fonction des moyens financiers qui seront alloués par le Service Public de Wallonie (SPW), et qui ne sont pas encore connus à l'heure de rédiger cette note, différentes actions seront priorisées et menées dans ce sens.
Certaines d'entre elles pourront être envisagées et coordonnées en partenariat et en synergie avec le CPAS, afin notamment de pouvoir aider les plus défavorisés de notre commune, pour qu'ils puissent bénéficier d'une meilleure qualité de vie, comme par exemple :

- *Le développement d'une centrale de repassage ;*
- *La création d'un service de petits dépannages ;*
- *La mise en place d'un repair café ;*
- *L'organisation d'une donnerie.*

Chapitre 4 – Économie, Agriculture, Forêts et Tourisme
Le commerce est vital pour la vie d'une commune, et pour son développement économique. Nous devons donc inciter à la création et à l'installation d'entreprises et de commerces sur notre territoire.
Après tant d'années perdues en tergiversations, la priorité des priorités sera de concrétiser le projet de la zone économique de Menuchenet, en collaboration avec la commune de Bouillon.
Nous avons reçu en 2018 un accord de principe du cabinet Di Antonio et de la Direction de l'Urbanisme sur le projet présenté et les compensations. Il s'agit évidemment là d'une avancée importante, mais nous devons non seulement maintenir la pression, mais également multiplier les réunions et les interpellations afin que ce dossier aboutisse avant la fin de la mandature.
Un autre dossier important pour la vie économique paliseuloise est le dossier DEVILCA. Notre commune a reçu la promesse du gouvernement wallon de recevoir un subside de 1.955.000,00 €, dans le cadre d'un appel à projet de reconnaissance de site à réaménager (SAR), pour la dépollution du site. Une première étude de pollution a été menée, et les résultats sont encourageants. Il nous faudra acquérir le site et commencer les travaux de dépollution, et ce, pour deux raisons :

- *Afin de pouvoir y installer le service des travaux ;*
- *Afin d'affecter une partie des terrains en zone d'habitat.*

Une fois que le site sera désaffecté, les affectations possibles seront nombreuses : box de stockage, halls-relais, couveuse d'entreprise, espace ludique couvert, hall d'exposition, … Il faudra multiplier les contacts et étudier toutes les possibilités de partenariat public-privé.
Nous étudierons également les possibilités d'aides administratives accordées en priorité aux entreprises créatrices d'emplois. Avec le soutien de l'Agence de Développement Local (ADL), notre commune se devra de créer les conditions favorables au développement des commerces, en :

- *Ayant un regard objectif sur l'offre, et en luttant contre les cellules commerciales vides ;*
- *Soutenant l'émergence des commerces qui favorisent les circuits courts, ainsi que de nouveaux concepts commerciaux comme les pop-up stores (magasins éphémères) ;*
- *Soutenant la création d'animations et d'événements, de manière à favoriser la fréquentation des commerces de la commune ;*
- *Organisant avec les commerçants, une réelle concertation sur les différents incitants qui pourraient améliorer le dynamisme commercial ; il est important de pouvoir les fédérer afin d'en présenter une image structurée, cohérente, unie, et réfléchie.*

Même si pour l'agriculture les décisions importantes se prennent aux niveaux supérieurs, la commune se doit d'aider ce secteur en grande difficulté, principalement en favorisant l'installation des jeunes. Notre commune devra pour cela continuer à gérer les terres communales de manière équitable, en respectant scrupuleusement le cahier des charges. Celui-ci doit être revu partiellement, et une attention particulière sera donnée à l'attribution des terres aux jeunes agriculteurs.
Nous renforcerons également notre coopération avec le Groupement d'Action Locale (GAL), le comice agricole, ainsi que tous les services qui touchent de près ou de loin au domaine agricole, en essayant de créer des synergies entres eux et les agriculteurs.
Nous favoriserons les circuits courts via le marché du terroir et/ou via des halls relais agricoles, afin de provoquer des rencontres entre producteurs et consommateurs.
La préparation de certains dossiers administratifs, comme par exemple le dossier « Fonds des calamités » pourra également, dans la mesure du possible, faire l'objet d'une aide communale.
Nous veillerons enfin à maintenir les voiries agricoles dans un état correct.
Le réchauffement climatique cause de nombreux problèmes sanitaires dans nos forêts… Il faudra plus que jamais diversifier les essences, voire en planter de nouvelles, tout en continuant à travailler en étroite collaboration avec le Département de la Nature et des Forêts (DNF), et en préservant la source de revenus importante qu'engendrent les ventes de bois communaux. Nous veillerons à augmenter la régénération naturelle, comme le prévoit le plan d'aménagement de la forêt communale, et nous assurerons des plantations égales, voire supérieures, à ce qui aura chaque fois été exploité.
Nous achèterons dans des limites raisonnables de prix, des parcelles privées contigües aux parcelles communales.
Notre commune veillera encore à l'entretien des chemins forestiers, et utilisera tous les moyens dont elle dispose pour faire respecter leur bon état.
Dans l'intérêt de chacun, elle aura à cœur d'entretenir de bonnes relations avec tous les acteurs du monde de la forêt : chasseurs, promeneurs, exploitants forestiers, agents du DNF, etc.
Le tourisme est un vecteur de développement non négligeable pour notre belle commune rurale. Afin de le soutenir, nous voulons, en partenariat et en concertation avec les acteurs locaux que sont le Syndicat d'Initiative (SI), la Maison du tourisme du pays de Bouillon en Ardenne, l'ADL, le GAL, le futur parc naturel de l'Ardenne méridionale, le comité culturel Paul Verlaine, etc., donner un plus grand éclairage aux différentes actions qu'ils mèneront sur notre territoire.
Nous devrons notamment :

- *Améliorer la signalétique touristique sur le territoire de la commune ;*
- *Stimuler les agriculteurs (et/ou certains acteurs du tourisme), afin qu'ils puissent proposer des gîtes équestres ;*
- *Relancer un concours « Façades fleuries », en partenariat avec le cercle horticole ;*
- *Concerter le secteur HORECA, afin qu'il puisse offrir un service 7j/7 ;*
- *Soutenir sur les plans administratif et logistique, les initiatives qui mettent notre commune en avant : foires, salons, … ;*
- *Encourager et soutenir le projet du GAL, à savoir le « tourisme sans ma voiture », relayé par « Palisol Gare », et les promenades guidées.*

Chapitre 5 – Cadre de vie, Sécurité et Mobilité
La propreté publique est un autre point d'attention légitime de nos concitoyens. Nous veillerons à l'améliorer par le renforcement de la présence des ouvriers, par la sensibilisation des habitants, ainsi que par des actions citoyennes, tout en réprimant les incivilités par l'infliction d'amendes administratives et/ou l'imposition de prestations citoyennes.
La poursuite du Programme Communal de Développement Rural (PCDR) actuel (Place de Nollevaux, réhabilitation des fontaines) et la mise en œuvre d'un nouveau programme restent une priorité. L'aménagement du Parc Francken au centre de Paliseul constituera une plus-value.
Parmi les missions de la commune, l'entretien des voiries, la mobilité et la sécurité constituent, aux yeux de nos concitoyen(ne)s, une priorité essentielle, de toute première nécessité.
Notre commune est dotée d'un Plan Intercommunal de Mobilité. Nous dégagerons des moyens conséquents pour l'entretien et la rénovation des voiries, en y intégrant l'ensemble des fonctions de mobilité en rue, l'aménagement de dispositifs de sécurité ou de zones à vitesse réduite, et la répression des comportements dangereux et des vitesses excessives, grâce à la collaboration avec la Zone de Police (ZP).
La Commission Locale de Développement Rural (CLDR) met au point une fiche projet pour la création d'une voie lente reliant Maissin à Paliseul. Notre volonté est de la voir aboutir.
La concertation avec tous les acteurs de la mobilité concernés sur le territoire de Paliseul (CPAS, TEC, SNCB, « Palisol Gare », FLEXITEC, …) sera maintenue et accrue.
Chacun(e) a le droit de se sentir en sécurité dans son environnement. La présence en rue de l'autorité publique doit être maintenue, à travers notamment la police de proximité, le Partenariat Local de Prévention (PLP), la

pose de caméras, le travail social de proximité et la propreté publique. Dans un même ordre d'idées, veiller au maintien d'un service incendie et d'ambulance de qualité, intervenant rapidement, est primordial.
L'organisation de campagnes de prévention et d'ateliers de formation destinés à sensibiliser au secourisme et aux premiers soins, sera poursuivie avec le concours des partenaires habituels, dont principalement la Croix-Rouge.

Chapitre 6 – Logement, Transition énergétique et Développement durable

La commune est un acteur clé en matière de logement. De ce fait, elle doit jouer un rôle d'impulsion dans l'augmentation de l'offre de logements, et plus particulièrement de logements pour les jeunes.
C'était une priorité de notre programme 2012-2018, mais il faut bien reconnaître que nous avons dû revoir notre ambition à la baisse, suite d'une part à la mise en place tardive du Code de Développement Territorial (CoDT), et d'autre part à la faillite DEVILCA qui, bien que très malheureuse pour tous, devenait une opportunité pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC).
Cependant, nous ne sommes pas restés inactifs, loin de là. Nous avons rencontré à plusieurs reprises la Société Wallonne du Logement (SWL), qui possède une grande partie des terrains de la ZACC de la gare, ce qui nous a permis de signer une convention de renonciation au droit d'accession.
La reconnaissance du site DEVILCA en SAR nous permettra de demander des dérogations au plan de secteur, afin de pouvoir réaliser un projet cohérent (avec la ZACC) de « nouveau quartier » à la gare. Le « lotissement », une fois réalisé, permettra aux jeunes ménages d'acquérir des terrains à prix compétitifs. Ce projet devra être une des priorités de ces six années de mandature.
Chacun s'accorde à reconnaître que le réchauffement climatique est une réalité, que notre planète est de plus en plus polluée, et que la biodiversité est en danger. Il est donc un devoir pour notre commune de se préoccuper des questions environnementales !
Nous nous engageons dès lors :

- *A soutenir les projets actuels et futurs proposés par le Groupe d'Action Locale (GAL) et le futur parc naturel de l'Ardenne méridionale ;*
- *En matière de gestion des déchets, l'instauration d'une aide de la commune pour les familles qui souhaiteraient devenir « foyer zéro déchet » : cette aide serait accordée à la condition que la famille s'engage à son tour à aider une autre famille à le devenir, ce qui permettrait d'avoir un effet multiplicateur ;*
- *A proposer une aide pour développer l'idée de compost de quartier ;*
- *A soutenir la création d'une « ressourcerie », qui gèrerait la récupération et la valorisation de biens, tout en assumant un rôle d'éducation à l'environnement.*

En matière d'économies d'énergie, notre commune doit être un exemple pour ses citoyens. Au cours de la précédente mandature, des efforts ont déjà été réalisés en matière d'éclairage public, par le remplacement des lampes à mercure, qui sera poursuivi.
Nous continuerons aussi notre engagement dans la Convention des Maires (initiative européenne lancée en 2008, qui a pour but de lutter contre le réchauffement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de - 40 % d'ici 2030, et par la réduction de la dépendance énergétique du territoire européen).
Dans cette optique, nous mènerons notamment des actions telles que :

- *L'identification, au sein des bâtiments communaux, des investissements nécessaires en matière de performance énergétique : isolation, chauffage, électricité,… ;*
- *Nous tourner vers les systèmes solaires photovoltaïques et thermiques (par exemple, sur le site de l'usine DEVILCA) ;*
- *Entendre, et dialoguer avec les promoteurs de l'énergie éolienne, dans l'intérêt de chacun ;*
- *Développer des moyens de mobilité douce (aménagement de pistes cyclables lors de la réhabilitation des voiries, …) ;*
- *Promouvoir le co-voiturage.*

Chapitre 7 – Santé et inclusion des personnes porteuses de handicap

Le sujet de la santé est vaste et s'interconnecte avec certains autres points, notamment le sport (cf. Chapitre 2 - Sports, Culture et Vie associative).
Notre commune s'engage à poursuivre un rôle de prévention et de sensibilisation des citoyens aux problèmes de la santé, avec les acteurs de terrain (ONE, médecine scolaire, …), mais aussi à maintenir et renforcer le soutien logistique qu'elle assure à nos médecins généralistes et aux équipes paramédicales, afin de garantir aux citoyens une médecine de proximité et de qualité.
Les élus s'engagent à soutenir le projet VIVALIA 2025 et l'aide médicale urgente, en participant financièrement à la clé de répartition fixée par l'intercommunale des soins de santé.
L'inclusion des personnes en situation de handicap est un objectif qu'il y a lieu de poursuivre par des actions concrètes :

- *Installer un nouveau conseil consultatif de la personne en situation de handicap ;*
- *Aménager les bâtiments communaux, afin de permettre leur meilleure accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;*

- *Organiser des actions de sensibilisation pour le tout public ;*
- *Aider ces personnes à participer à des activités citoyennes volontaires et valorisantes, telles que : être actif au sein du jardin social, réassortir les rayons de l'épicerie sociale, aider les ouvriers communaux au nettoyage des bas-côtés des routes, aider à la Croix-Rouge, ...*

La commune peut également s'informer auprès des ASBL adéquates, afin de trouver des activités adaptées aux personnes demandeuses.

L'inclusion des personnes porteuses de handicap commence dès le plus jeune âge. C'est pourquoi la commune s'engage à :

- *Réserver des places prioritaires pour les enfants en situation de handicap pour la MCAE ;*
- *Sensibiliser les professionnels de l'accueil de la petite enfance, et les aider à trouver des solutions afin de permettre l'acceptation des enfants porteurs de handicap à la MCAE ;*
- *Soutenir toutes initiatives dans la mise en place d'aménagement pour développer un lieu d'accueil inclusif ;*
- *Informer et en sensibiliser les professionnels tels que les directions, les enseignants et le Centre psycho médico-social (CPMS) ;*
- *Allouer des moyens supplémentaires aux écoles inclusives des enfants porteurs de handicap ;*
- *Rendre l'accueil extra-scolaire accessible pour les enfants et adolescents en situation de handicap.*

Chapitre 8 – Administration et Communication

Nous souhaitons que l'administration communale fonctionne avec efficience et efficacité, qu'elle réponde avec pertinence à l'attente des citoyen(ne)s, et qu'elle offre au personnel communal un cadre de travail de qualité. Nous voulons donc :

- *Veiller à la qualité du cadre de travail du personnel communal, tout comme à celle du service rendu au public, et à cette fin, avoir recours aux nouvelles formes d'organisation du travail renforçant le bien-être et la productivité ;*
- *Maintenir une activité de service public au sein des différents départements administratifs ;*
- *Poursuivre les synergies, entre autres, avec le CPAS, afin d'offrir un meilleur service aux citoyen(ne)s, et ce à moindre coût ;*
- *Garantir des plages d'ouverture des différents services communaux permettant un large accès aux citoyen(ne)s ;*
- *Définir une politique de statutarisation du personnel, afin d'assurer la garantie de l'emploi ;*
- *Réaffirmer les valeurs choisies par et pour notre administration, à savoir :*

 - *La neutralité ;*
 - *Le respect ;*
 - *La qualité ;*
 - *L'honnêteté ;*
 - *Le bien-être ;*
 - *L'écoute ;*
 - *La solidarité ;*
 - *Le service public.*

- *Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité des citoyens aux services de l'administration ;*
- *Tout en veillant à réduire la fracture numérique, faire de Paliseul une commune intelligente, une « smart city » qui décloisonne et facilite la communication avec ses citoyen(ne)s et qui intègre les nouveaux outils numériques dans les processus d'information et de participation.*

Volet budgétaire

Le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le code de la démocratie locale et de la décentralisation, a fixé le cadre général de la déclaration de politique en prévoyant que celle-ci comportera au moins les principaux projets politiques, ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.

Nous avons des ambitions pour notre commune, que nous comptons poursuivre et mettre en œuvre, mais nous prenons l'engagement d'une gestion prudente, responsable et juste des finances.

Les communes seront confrontées à moyen terme à de nouvelles contraintes financières, telles que la création d'un second pilier pour financer les pensions des agents contractuels, la réforme des points Aide à la Promotion de l'Emploi (APE), l'impact de la situation sanitaire des forêts, etc.

Nous poursuivrons l'établissement d'un plan d'embauche qui objectivera les besoins de l'administration (nouveaux engagements, remplacements, évolutions de carrière, nominations).

Les synergies existantes, notamment avec le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) local, seront maintenues en vue de poursuivre les objectifs de rationalisation et d'économies d'échelle, et en finalité, d'offrir le meilleur service public aux citoyen(ne)s.

Nous serons également attentifs à la mise en place d'une veille continue de recherche de subsides, d'opportunités et de leviers de financement des politiques locales, notre volonté étant de maintenir un équilibre budgétaire et financier durable au bénéfice de tou(te)s les citoyen(ne)s, tout en s'inscrivant dans le respect des dispositions des différents niveaux de pouvoir.

Conclusion

Voilà brossé à grands traits un programme de politique communale pour les six années à venir, et même au-delà. Il s'inscrit dans la cohérence et dans la continuité. Il est lucide mais, sous certains aspects, ambitieux, raisonnable même si, parfois, il touche à l'inaccessible.

En fait, il est tout simplement réaliste mais avec des accents généreux, des envolées mesurées quand ce ne sont des perspectives qui s'inscrivent dans le temps et le défient.

Il est tout simplement l'expression d'une volonté politique qui prend sa source dans l'amour qu'une majorité porte à sa commune, et qui ne demande qu'à être partagé par l'ensemble des responsables politiques choisis par les citoyens.

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'adopter cette déclaration de politique communale relative à la présente législature tel que défini par le Collège communal ;

VOTE, par 10 voix pour, 6 abstentions (minorité) le programme de politique générale tel que proposé par le Collège communal.

La présente déclaration de politique communale sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

5. Parc naturel de l'Ardenne méridionale – Projet de création et Rapport sur les Incidences environnementales – Avis – Décision

Vu sa délibération du 24 janvier 2018 émettant un avis favorable sur le Projet de création du Parc naturel de l'Ardenne méridionale adopté par l'Association de projet Ardenne méridionale le 18 décembre 2017 sur base des travaux d'un Comité d'étude, en ce compris sur le plan de gestion ;

Attendu qu'en application de l'article 4 § 2 du Décret du 16 juillet 1985 relatif aux Parcs naturels, le Projet de création d'un Parc naturel est soumis au système d'évaluation des incidences sur l'environnement organisé par le chapitre 2 de la partie V du Livre 1er du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'en vertu de l'article D.56. §1 du Code de l'Environnement, cette évaluation prend la forme d'un Rapport sur les Incidences environnementales rédigé par l'auteur du plan ou du programme ;

Vu sa délibération du 30 mai 2018 marquant son accord sur le projet de contenu de ce Rapport sur les Incidences environnementales tel qu'adopté par le Gouvernement wallon en date du 26 avril 2018 ;

Vu le Rapport sur les Incidences environnementales établi et adopté par l'Association de projet Ardenne méridionale le 19 novembre 2018 sur base de ce contenu ;

Considérant qu'en vertu de l'article D.57.§3 du Code de l'Environnement, le Projet de plan ou de programme ainsi que le Rapport sur les Incidences environnementales doivent être soumis, pour avis, dès leur adoption, aux Communes concernées ;

Considérant que l'avis doit être transmis à l'auteur du plan ou du programme dans les soixante jours de la demande. Qu'à défaut, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que le Projet de création du Parc naturel a déjà reçu un avis favorable du Conseil communal en date du 24 janvier 2018 ;

Attendu que le Rapport sur les Incidences environnementales ne suscite pas de remarque particulière

Décide, à l'unanimité :

- De confirmer l'avis favorable du Conseil communal sur le Projet de création du Parc naturel de l'Ardenne méridionale, en ce compris sur le plan de gestion ;
- D'émettre un avis favorable sur le Rapport sur les Incidences environnementales relatif à ce Projet ;
- De transmettre la présente décision à l'Association de projet Ardenne méridionale.

6. Règlement portant délimitation des agglomérations de l'entité de Paliseul

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 2 des lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 60 et suivants du règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19/12/2007 (M.B. du 14/01/2008) relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Considérant qu'une habitation a été construite à l'entrée de la rue des Champs à Paliseul, à la limite de la zone à bâtir et que, de ce fait, il s'indique de déplacer les panneaux d'entrée (F1) et de sortie (F3) d'agglomération à hauteur de l'immeuble sis rue des Champs 29 ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les panneaux délimitant les agglomérations à Carlsbourg, plus particulièrement avenue Arthur-Tagnon, rue des Hottrays et rue René-Hanchir, ce suite à la construction de nouvelles habitations ;
Considérant le fait qu'il y a dès lors lieu de revoir le règlement du 16/07/2014 portant sur les limites d'agglomération des routes régionales de CARLSBOURG, MAISSIN, MERNY, OFFAGNE & PALISEUL ;
Considérant que les mesures en vigueur concernent les voiries régionales et les voiries communales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 22/03/2018 portant règlement sur la délimitation des agglomérations de l'entité de Paliseul ;
Attendu que cette délibération n'a pas été transmise et approuvée par la tutelle ;
Attendu que cette délibération n'a donc pas été publiée et n'est donc pas entrée en vigueur ;
Attendu que dans l'intervalle, il est apparu nécessaire de modifier cette délibération ;
Vu l'avis rendu de 2 inspecteurs « sécurité routière » de la DGO1, suite à leur visite sur place en date du 05/09/2018 ;
Décide, à l'unanimité, de modifier comme suit le point A et E de la délibération du Conseil communal du 16/07/2014 de la manière suivante :

ARTICLE 1

A – Agglomération de Carlsbourg :

1. Route de l'Etat n° 853 :
 a) en venant de Paliseul, à hauteur de l'immeuble n° 63
 b) en venant de Dinant, à hauteur de l'immeuble n° 5
2. **Avenue Tagnon, à hauteur de l'immeuble n° 33 : panneaux à retirer (Conseil communal du 23/01/2019)**
3. Rue des Ronchis, à hauteur de l'immeuble n° 29
4. Rue de Vivy, à hauteur de l'immeuble n° 40
5. Rue Emile-Gardez, 100 mètres avant l'immeuble n° 43
6. Rue Devant-le-Bois, à hauteur de l'immeuble n° 18
7. Rue des Socquettes, à hauteur de l'immeuble n° 30
8. **Rue des Hotrays, à hauteur de l'immeuble n° 11, F1 et F3 à placer (Conseil communal du 23/01/2019)**
9. **Rue René-Hanchir : abrogation du signal C43 (70Km/h) et placement du signal F1 avant l'accès du point d'arrêt SNCB et F3 en face (Conseil communal du 23/01/2019)**

E- Agglomération de Paliseul :

1. Route de l'Etat n° 899 :
 a) En venant de Bouillon, à hauteur de l'immeuble n° 41
 b) En venant de Maissin, à hauteur de l'immeuble n° 57
2. Route de l'Etat n° 853 :
 a) En venant de Bertrix, à hauteur de l'immeuble n° 48
 b) En venant de Carlsbourg, à hauteur de l'immeuble n° 54
 c) En venant de Carlsbourg, à hauteur de l'immeuble n° 89 (Conseil communal du 18/12/2013)
3. Rue des Charrettes, au carrefour avec la RR 899
4. Rue d'Opont, à hauteur de l'immeuble n° 42
5. Rue de Carlsbourg, à hauteur de l'immeuble n° 1
6. Rue Mont le Bour, au carrefour avec la RR 899
7. **Rue des Champs (au lieu de rue de Launoy), à la limite de l'immeuble n° 29, F1 et F3 à placer (Conseil communal du 23/01/2019)**
8. Rue de Périgé, à hauteur de l'immeuble n° 36
9. Rue d'Acremont, à hauteur de l'immeuble n° 14
10. Rue de Sart, à hauteur de l'immeuble n° 25
11. Chemin de Guimpoux, à hauteur de l'immeuble n° 1
12. Rue de Framont, à hauteur de l'immeuble n° 38

Coordonne, à l'unanimité, comme suit le règlement du Conseil communal portant délimitation des agglomérations de l'entité de Paliseul :

ARTICLE 1

Les agglomérations de CARLSBOURG, MAISSIN, MERNY, OFFAGNE & PALISEUL, seront délimitées comme suit par les signaux F1 et F3 qui seront placés aux endroits ci-après :

A – Agglomération de Carlsbourg :

1. Route de l'Etat n° 853 :
 a) en venant de Paliseul, à hauteur de l'immeuble n° 63
 b) en venant de Dinant, à hauteur de l'immeuble n° 5

2. **Avenue Tagnon, à hauteur de l'immeuble n° 33 : panneaux à retirer**
3. Rue des Ronchis, à hauteur de l'immeuble n° 29
4. Rue de Vivy, à hauteur de l'immeuble n° 40
5. Rue Emile-Gardez, 100 mètres avant l'immeuble n° 43
6. Rue Devant-le-Bois, à hauteur de l'immeuble n° 18
7. Rue des Socquettes, à hauteur de l'immeuble n° 30
8. **Rue des Hotrays, à hauteur de l'immeuble n° 11, F1 et F3 à placer**
9. **Rue René-Hanchir : abrogation du signal C43 (70Km/h) et placement du signal F1 avant l'accès du point d'arrêt SNCB et F3 en face**.

B- Agglomération de Maissin :

1. Route de l'Etat n° 899 :
 a) en venant de Paliseul, à hauteur de l'immeuble n° 27 (Conseil communal du 16/07/2014)
 a) En venant de Tellin, avant le carrefour entre la R.N., dans sa portion appelée rue Thomas Braun, et la rue de Brest
2. Route de l'Etat n° 808, en venant de Libin, à hauteur de l'immeuble n° 48
3. Rue du Bois d'Houmont, à hauteur de l'immeuble n° 6
4. Rue du 19ème R.I. de Brest, à hauteur de l'immeuble n° 31
5. Rue de la Justice, à hauteur de l'immeuble n° 19
6. Rue de Brest, 50 mètres après le carrefour formé par cette rue avec la rue de France et la Rue Thomas Braun, en venant du centre de Maissin
7. Chemin en venant de la RR 899, 50 mètres avant la rue de Brest
8. Chemin du Sarté, à hauteur de l'immeuble n° 6
9. Avenue Kennedy, à hauteur de l'immeuble n° 22
10. Rue Commandant Calvez, à hauteur de l'immeuble n° 17
11. Rue du Ban du Feuilly, à hauteur de l'immeuble n° 24
12. Avenue Roly du Seigneur, à hauteur de l'immeuble n° 12

C– Agglomération de Merny :

1. Route de l'Etat n° 853 :
 a) En venant de Paliseul, à hauteur de l'immeuble n° 115
 b) En venant de Dinant, à hauteur de l'immeuble n° 63
1. Rue des Brûlins, après le passage à niveau
2. Rue René-Hanchir, à hauteur de l'immeuble n°3
3. Rue du Rodou, à hauteur de l'immeuble n° 3
4. Rue Jules-Hazard, à hauteur de l'immeuble n° 35

D- Agglomération de Offagne :

1. Route de l'Etat n° 853 :
 a) En venant de Paliseul, à hauteur de l'immeuble n° 26
 b) En venant de Bertrix, à hauteur de l'immeuble n° 31
2. Rue du Bosquet, à hauteur de l'immeuble n° 14
3. Rue de Ferreing : à hauteur de l'immeuble n° 1
4. Rue des Fossés-Finet, à hauteur de l'immeuble n° 14
5. Rue du Bois Saint-Hubert, à hauteur de l'immeuble n° 8
6. Rue du Stoc, à hauteur de l'immeuble n° 19
7. Rue de Marmosay : à hauteur de l'immeuble n°20
8. Rue du Baron-Poncelet, à hauteur de l'immeuble n° 26
9. Rue de Sart : à hauteur de la grotte

E- Agglomération de Paliseul :

1. Route de l'Etat n° 899 :
 a) En venant de Bouillon, à hauteur de l'immeuble n° 41
 b) En venant de Maissin, à hauteur de l'immeuble n° 57
2. Route de l'Etat n° 853 :
 a) En venant de Bertrix, à hauteur de l'immeuble n° 48
 b) En venant de Carlsbourg, à hauteur de l'immeuble n° 54
 c) En venant de Carlsbourg, à hauteur de l'immeuble n° 89 (Conseil communal du 18/12/2013)
3. Rue des Charrettes, au carrefour avec la RR 899
4. Rue d'Opont, à hauteur de l'immeuble n° 42
5. Rue de Carlsbourg, à hauteur de l'immeuble n° 1
6. Rue Mont le Bour, au carrefour avec la RR 899

7. **Rue des Champs (au lieu de rue de Launoy), à la limite de l'immeuble n° 29, F1 et F3 à placer**
8. Rue de Périgé, à hauteur de l'immeuble n° 36
9. Rue d'Acremont, à hauteur de l'immeuble n° 14
10. Rue de Sart, à hauteur de l'immeuble n° 25
11. Chemin de Guimpoux, à hauteur de l'immeuble n° 1
12. Rue de Framont, à hauteur de l'immeuble n° 38

ARTICLE 2

Tout règlement antérieur concernant la délimitation des agglomérations comportant des voiries régionales et des voiries communales est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après approbation par les Autorités de tutelle et les délais légaux de publication.

7. Choix de la clef de répartition des mandats de délégués d'une Commune à l'Assemblée générale des intercommunales

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ses articles L1511-1 et suivants et notamment son article L1523-11 ;

Considérant que ces dispositions sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune est associée ;

Considérant que la Commune devra être représentée aux Assemblées générales de ces intercommunales par cinq délégués, désignés par le Conseil communal parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition du Conseil ; trois délégués au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu de définir une clef de répartition afin de répartir des postes de délégués aux différentes intercommunales entre les différents groupes politiques composant le Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité, de calculer la proportionnelle pour la représentation du Conseil communal dans les Assemblées générales des intercommunales par application du système de la clé d'Hondt au clivage majorité-opposition.

Diviseur	Majorité 11 élus	Opposition 6 élus
1	**11**	**6**
2	**5,50**	**3**
3	**3,66**	2
4	2,75	1,50

Il en résulte donc que la répartition des postes des délégués de la Commune de PALISEUL au sein des Assemblées générales des Intercommunales dont la Commune fait partie est la suivante :

- 3 postes pour la majorité.
- 2 postes pour la minorité.

Au sein de la majorité, les mandats seront librement répartis selon un consensus entre les groupes politiques qui la composent.

La présente résolution sera transmise aux Intercommunales dont la Commune fait partie ainsi qu'aux Autorités de Tutelle.

8. Désignation des représentants communaux aux Intercommunales

VIVALIA – Désignation des délégués communaux à l'assemblée générale

Considérant l'affiliation de la Commune de PALISEUL à l'Intercommunale VIVALIA ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-11 ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales de l'intercommunale par cinq délégués désignés à la proportionnelle au sein du Conseil communal et parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 23/01/2018 d'appliquer le système de la clé d'Hondt au clivage majorité-opposition pour la désignation des délégués communaux aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu les actes de présentation rentrés par les conseillers de la majorité et par les conseillers de la minorité ;

16 bulletins reprenant les noms des candidats sont distribués aux 16 membres présents ;

16 bulletins sont retrouvés dans l'urne ;

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Mme Chloé BRACONNIER (majorité) obtient 16 oui
Mr François LAGNEAU (majorité) obtient 16 oui
Mme Marjorie MARLET (majorité) obtient 16 oui

Mme Marie-Claire FRANCOIS (minorité) obtient 16 oui
Mr Jean Pol HANNARD (minorité) obtient 16 oui

En conséquence de quoi, les cinq délégués suivants sont désignés auprès de l'Intercommunale VIVALIA pour représenter la commune à l'occasion des Assemblées générales jusqu'à la fin de la législature :

Majorité
- Chloé BRACONNIER
- François LAGNEAU
- Marjorie MARLET

Minorité
- Marie-Claire FRANCOIS
- Jean Pol HANNARD

AIVE - Désignation des délégués communaux à l'assemblée générale

Considérant l'affiliation de la Commune de PALISEUL à l'Intercommunale AIVE ;
Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-11 ;
Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales de l'intercommunale par cinq délégués désignés à la proportionnelle au sein du Conseil communal et parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Vu la décision du Conseil communal du 23/01/2018 d'appliquer le système de la clé d'Hondt au clivage majorité-opposition pour la désignation des délégués communaux aux assemblées générales des intercommunales ;
Vu les actes de présentation rentrés par les conseillers de la majorité et par les conseillers de la minorité ;
16 bulletins reprenant les noms des candidats sont distribués aux 16 membres présents ;
16 bulletins sont retrouvés dans l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant :

Mr Stéphane DAUVIN (majorité) obtient 16 oui
Mr Yvon MOLINE (majorité) obtient 16 oui
Mr Alain PONCELET (majorité) obtient 16 oui
Mr Philippe LEONARD (minorité) obtient 16 oui
Mr Jacques POLINARD (minorité) obtient 16 oui

En conséquence de quoi, les cinq délégués suivants sont désignés auprès de l'Intercommunale AIVE pour représenter la commune à l'occasion des Assemblées générales jusqu'à la fin de la législature :

Majorité
- Stéphane DAUVIN
- Yvon MOLINE
- Alain PONCELET

Minorité
- Philippe LEONARD
- Jacques POLINARD

AIVE Secteur valorisation et propreté- Désignation des délégués communaux à l'assemblée générale

Considérant l'affiliation de la Commune de PALISEUL à l'Intercommunale AIVE -Valorisation-Propreté ;
Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-11 ;
Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales de l'intercommunale par cinq délégués désignés à la proportionnelle au sein du Conseil communal et parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Vu la décision du Conseil communal du 23/01/2018 d'appliquer le système de la clé d'Hondt au clivage majorité-opposition pour la désignation des délégués communaux aux assemblées générales des intercommunales ;
Vu les actes de présentation rentrés par les conseillers de la majorité et par les conseillers de la minorité ;
16 bulletins reprenant les noms des candidats sont distribués aux 16 membres présents ;
16 bulletins sont retrouvés dans l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant :

Mr Pascal HENRY (majorité) obtient 16 oui
Mr François LAGNEAU (majorité) obtient 16 oui
Mr Alain PONCELET (majorité) obtient 16 oui
Mr Philippe LEONARD (minorité) obtient 16 oui
Mr Jacques POLINARD (minorité) obtient 16 oui

En conséquence de quoi, les cinq délégués suivants sont désignés auprès de l'Intercommunale AIVE Valorisation-Propreté pour représenter la commune à l'occasion des Assemblées générales jusqu'à la fin de la législature :

Majorité
- Pascal HENRY
- François LAGNEAU
- Alain PONCELET
Minorité
- Philippe LEONARD
- Jacques POLINARD

IDELUX Projets Publics - Désignation des délégués communaux à l'assemblée générale

Considérant l'affiliation de la Commune de PALISEUL à l'Intercommunale IDELUX- projets publics ;
Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-11 ;
Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales de l'intercommunale par cinq délégués désignés à la proportionnelle au sein du Conseil communal et parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Vu la décision du Conseil communal du 23/01/2018 d'appliquer le système de la clé d'Hondt au clivage majorité-opposition pour la désignation des délégués communaux aux assemblées générales des intercommunales ;
Vu les actes de présentation rentrés par les conseillers de la majorité et par les conseillers de la minorité ;
16 bulletins reprenant les noms des candidats sont distribués aux 16 membres présents ;
16 bulletins sont retrouvés dans l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant :

Mme Anne CARROZZA (majorité) obtient 16 oui
Mr Stéphane DAUVIN (majorité) obtient 16 oui
Mr Yvon MOLINE (majorité) obtient 16 oui
Mme Bérengère MAZAY (minorité) obtient 16 oui
Mr Jacques POLINARD (minorité) obtient 16 oui

En conséquence de quoi, les cinq délégués suivants sont désignés auprès de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics pour représenter la commune à l'occasion des Assemblées générales jusqu'à la fin de la législature :

Majorité
- Anne CARROZZA
- Stéphane DAUVIN
- Yvon MOLINE
Minorité
- Bérengère MAZAY
- Jacques POLINARD

IDELUX - Désignation des délégués communaux à l'assemblée générale

Considérant l'affiliation de la Commune de PALISEUL à l'Intercommunale IDELUX ;
Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-11 ;
Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales de l'intercommunale par cinq délégués désignés à la proportionnelle au sein du Conseil communal et parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Vu la décision du Conseil communal du 23/01/2018 d'appliquer le système de la clé d'Hondt au clivage majorité-opposition pour la désignation des délégués communaux aux assemblées générales des intercommunales ;
Vu les actes de présentation rentrés par les conseillers de la majorité et par les conseillers de la minorité ;
16 bulletins reprenant les noms des candidats sont distribués aux 16 membres présents ;
16 bulletins sont retrouvés dans l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant :

Mr Marc JACQUEMIN (majorité) obtient 16 oui
Mr François LAGNEAU (majorité) obtient 16 oui
Mr Yvon MOLINE (majorité) obtient 16 oui
Mme Isabelle MARCHAL (minorité) obtient16 oui
Mme Bérengère MAZAY (minorité) obtient 16 oui

En conséquence de quoi, les cinq délégués suivants sont désignés auprès de l'Intercommunale IDELUX pour représenter la commune à l'occasion des Assemblées générales jusqu'à la fin de la législature :

Majorité
- Marc JACQUEMIN
- François LAGNEAU
- Yvon MOLINE
Minorité
- Isabelle MARCHAL

- Bérengère MAZAY

SOFILUX - Désignation des délégués communaux à l'assemblée générale

Considérant l'affiliation de la Commune de PALISEUL à l'Intercommunale SOFILUX ;
Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-11 ;
Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales de l'intercommunale par cinq délégués désignés à la proportionnelle au sein du Conseil communal et parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Vu la décision du Conseil communal du 23/01/2018 d'appliquer le système de la clé d'Hondt au clivage majorité-opposition pour la désignation des délégués communaux aux assemblées générales des intercommunales ;
Vu les actes de présentation rentrés par les conseillers de la majorité et par les conseillers de la minorité ;
16 bulletins reprenant les noms des candidats sont distribués aux 16 membres présents ;
16 bulletins sont retrouvés dans l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant :

Mr Marc JACQUEMIN (majorité) obtient 16 oui
Mr François LAGNEAU (majorité) obtient 16 oui
Mr Alain PONCELET (majorité) obtient 16 oui
Mme Marie-Claire FRANCOIS (minorité) obtient 16 oui
Mr Philippe LEONARD (minorité) obtient 16 oui

En conséquence de quoi, les cinq délégués suivants sont désignés auprès de l'Intercommunale SOFILUX pour représenter la commune à l'occasion des Assemblées générales jusqu'à la fin de la législature :

Majorité
- Mr Marc JACQUEMIN
- Mr François LAGNEAU
- Mr Alain PONCELET

Minorité
- Marie-Claire FRANCOIS
- Philippe LEONARD

ORES Assets - Désignation des délégués communaux à l'assemblée générale

Considérant l'affiliation de la Commune de PALISEUL à l'Intercommunale ORES Assets ;
Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-11 ;
Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales de l'intercommunale par cinq délégués désignés à la proportionnelle au sein du Conseil communal et parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Vu la décision du Conseil communal du 23/01/2018 d'appliquer le système de la clé d'Hondt au clivage majorité-opposition pour la désignation des délégués communaux aux assemblées générales des intercommunales ;
Vu les actes de présentation rentrés par les conseillers de la majorité et par les conseillers de la minorité ;
16 bulletins reprenant les noms des candidats sont distribués aux 16 membres présents ;
16 bulletins sont retrouvés dans l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant :

Mr Stéphane DAUVIN (majorité) obtient 16 oui
Mr François LAGNEAU (majorité) obtient 16 oui
Mr Alain PONCELET (majorité) obtient 16 oui
Mme Marie-Claire FRANCOIS (minorité) obtient 16 oui
Mr Jean Pol HANNARD (minorité) obtient 16 oui

En conséquence de quoi, les cinq délégués suivants sont désignés auprès de l'Intercommunale ORES Assets pour représenter la commune à l'occasion des Assemblées générales jusqu'à la fin de la législature :

Majorité
- Stéphane DAUVIN
- François LAGNEAU
- Alain PONCELET

Minorité
- Marie-Claire FRANCOIS
- Jean Pol HANNARD

IMIO - Désignation des délégués communaux à l'assemblée générale

Considérant l'affiliation de la Commune de PALISEUL à l'Intercommunale IMIO ;
Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-11 ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales de l'intercommunale par cinq délégués désignés à la proportionnelle au sein du Conseil communal et parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Vu la décision du Conseil communal du 23/01/2018 d'appliquer le système de la clé d'Hondt au clivage majorité-opposition pour la désignation des délégués communaux aux assemblées générales des intercommunales ;
Vu les actes de présentation rentrés par les conseillers de la majorité et par les conseillers de la minorité ;
16 bulletins reprenant les noms des candidats sont distribués aux 16 membres présents ;
16 bulletins sont retrouvés dans l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant :

Mme Chloé BRACONNIER (majorité) obtient 16 oui
Mme Anne CARROZZA (majorité) obtient 16 oui
Mr Marc JACQUEMIN (majorité) obtient 16 oui
Mr Philippe LEONARD (minorité) obtient 16 oui
Mme Isabelle MARCHAL (minorité) obtient 16 oui

En conséquence de quoi, les cinq délégués suivants sont désignés auprès de l'Intercommunale IMIO pour représenter la commune à l'occasion des Assemblées générales jusqu'à la fin de la législature :

Majorité
- Chloé BRACONNIER
- Anne CARROZZA
- Marc JACQUEMIN

Minorité
- Philippe LEONARD
- Isabelle MARCHAL

9. Désignation des représentants communaux dans les différentes organisations

Foyer Centre Ardenne – Désignation des représentants à l'Assemblée générale

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34 § 2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
Considérant l'affiliation de la Commune de PALISEUL à la SCRL Le Foyer Centre Ardenne ;
Attendu que le Conseil communal doit désigner 3 délégués ayant la qualité d'élus pour représenter la Commune à l'Assemblée générale du Foyer Centre Ardenne ;
Attendu que cette désignation doit respecter la règle de proportionnalité ;
Considérant dès lors qu'il convient de désigner un représentant issu de la minorité et deux représentants issus de la majorité ;
Vu les actes de présentation rentrés par les conseillers de la majorité et par les conseillers de la minorité ;
16 bulletins reprenant les noms des candidats sont distribués aux 16 membres présents ;
16 bulletins sont retrouvés dans l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant :

Mme Anne CARROZZA (majorité) obtient 16 oui
Mr Marc JACQUEMIN (majorité) obtient 16 oui
Mr Jacques POLINARD (minorité) obtient 16 oui

En conséquence de quoi, les conseillers communaux suivants sont désignés auprès du Foyer Centre Ardenne pour représenter la commune à l'occasion des Assemblées générales jusqu'à la fin de la législature :

Majorité
- Anne CARROZZA
- Marc JACQUEMIN

Minorité
- Jacques POLINARD

Agence Locale pour l'Emploi (ALE) - Désignation des représentants à l'Assemblée générale

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34 § 2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
Vu les statuts de l'ALE (Agence Locale pour l'Emploi) de Paliseul qui prévoit en son article 5 la désignation de 6 personnes désignées par le Conseil communal ;
Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à la désignation des représentants (effectifs et suppléants) pour représenter la Commune au sein de l'ALE suite au renouvellement du Conseil communal ;
Attendu que ces représentants ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Considérant qu'en vertu de la règle proportionnelle, la majorité peut désigner 3 membres, et la minorité peut désigner 3 membres ;
Vu les actes de présentation rentrés par les conseillers de la majorité et par les conseillers de la minorité ;
16 bulletins reprenant les noms des candidats sont distribués aux 16 membres présents ;
16 bulletins sont retrouvés dans l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant :
Mr René GRANDJEAN (suppléant : Valérie JAUMOTTE) (présenté par la majorité) obtient 16 oui
Mr Pascal HENRY (suppléant : Stéphanie FONTAINE) (présenté par la majorité) obtient 16 oui
Mme Anne-Françoise TAHAY (suppléant : Marie-France PAQUAY) (présenté par la majorité) obtient 16 oui
Mme Marie-Claire FRANCOIS (présenté par la minorité) obtient 16 oui
Mme Isabelle MARCHAL (présenté par la minorité) obtient 16 oui
Mme Bérengère MAZAY (présenté par la minorité) obtient 16 oui
En conséquence de quoi, les personnes suivantes sont désignées auprès de l'ALE à l'occasion des Assemblées générales jusqu'à la fin de la législature :

Mr René GRANDJEAN (suppléant: Mme Valérie JAUMOTTE)
Mr Pascal HENRY (suppléant: Mme Stéphanie FONTAINE)
Mme Anne-Françoise TAHAY (suppléant: Mme Marie-France PAQUAY)
Mme Marie-Claire FRANCOIS
Mme Isabelle MARCHAL
Mme Bérengère MAZAY

ASBL Groupement d'Informations Géographiques (GIG) – Désignation d'un représentant
Considérant l'affiliation de la Commune de PALISEUL à l'ASBL GIG ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34 § 2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
Attendu que suite au renouvellement du Conseil Communal, il y a lieu de pourvoir à la désignation du représentant communal à l'ASBL GIG ;
Vu le seul acte de présentation rentré par les conseillers de la majorité;
16 bulletins reprenant les noms du candidat Alain PONCELET sont distribués aux 16 membres présents ;
16 bulletins sont retrouvés dans l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant :

Mr Alain PONCELET (majorité) obtient 16 oui

En conséquence de quoi, Mr Alain PONCELET est désigné en qualité de représentant communal au Conseil du Comité du GIG.
La présente sera transmise pour bonnes suites voulues à l'ASBL GIG.
Maison du tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne – Désignation des représentants
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34 § 2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Le Conseil communal peut retirer ces mandats ;
Vu les statuts, notamment l'article 5, de l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Bouillon dont fait partie la Commune de PALISEUL, stipulant que trois membres effectifs et trois membres suppléants doivent être désignés par chaque Conseil communal des communes du ressort de la Maison du Tourisme ;
Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à la désignation des représentants (effectifs et suppléants) du Conseil communal pour représenter la Commune au sein de cette ASBL suite au renouvellement du Conseil communal ;
Considérant qu'en vertu de la règle proportionnelle, deux représentants effectifs doivent être issus de la majorité, et un représentant de la minorité, et que la répartition est identique pour les représentants suppléants ;
Vu les actes de présentation reçus de candidats effectifs et des candidats suppléants;
16 bulletins reprenant les noms des candidats sont distribués aux 16 membres présents ;
16 bulletins sont retrouvés dans l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant :

Mr Freddy ARNOULD (suppléant : Mr Pascal HENRY) (majorité) obtient 16 oui
Mme Anne CARROZZA (suppléante : Mme Marjorie MARLET) (majorité) obtient 16 oui
Mr Jean Pol HANNARD (suppléante : Mme Marie Claire FRANCOIS) (minorité) obtient 16 oui

En conséquence de quoi, les trois représentants effectifs et les trois représentants suppléants représentant le Conseil communal aux assemblées générales de la Maison du Tourisme du Pays, ce jusqu'au terme de la présente législature sont les suivants :

- Mr Freddy ARNOULD (suppléant : Mr Pascal HENRY)

- Mme Anne CARROZZA (suppléante : Mme Marjorie MARLET)
- Mr Jean Pol HANNARD (suppléante : Mme Marie-Claire FRANCOIS)

Commission Communale de l'Accueil (CCA) – Désignation des représentants

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34 § 2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
Vu le renouvellement du Conseil communal à l'issue des élections communales du 14/10/2018 ;
Considérant le fait qu'il y a lieu de désigner deux délégués auprès de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) ;
Considèrent qu'en vertu de la règle proportionnelle, un délégué doit être issu de la majorité, et un délégué doit être issu de la minorité ;
Vu les actes de présentation reçus des conseillers de la majorité et des conseillers de la minorité ;
16 bulletins reprenant les noms des candidats sont distribués aux 16 membres présents ;
16 bulletins sont retrouvés dans l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant :

Mme Marjorie MARLET (majorité) obtient 16 oui
Mme Bérengère MAZAY (minorité) obtient 16 oui

En conséquence de quoi, les deux délégués auprès de la Commission Communale de l'Accueil jusqu'au terme de la présente législature sont les suivantes :

Majorité
- Mme Marjorie MARLET

Minorité
- Mme Bérengère MAZAY

La présidente de la C.C.A., revient de droit au bourgmestre, comme le prévoit la législation en vigueur.

Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces – Désignation des représentants

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34 § 2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
Considérant que, suite aux élections communales du 14/10/2018, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) ;
Considérant qu'il convient de désigner un membre effectif et un membre suppléant ;
Vu le seul acte de présentation reçu de candidat effectif et de candidat suppléant par les conseillers de la majorité;
16 bulletins reprenant les noms des candidats (effectif et suppléant) sont distribués aux 16 membres présents ;
16 bulletins sont retrouvés dans l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant :

Mme Marjorie MARLET (suppléant : Mr Yvon MOLINE) (majorité) obtient 16 oui.

En conséquence de quoi :
- Mme Marjorie MARLET est désignée comme membre effectif, pour représenter la Commune de Paliseul à l'Assemblée générale du CECP, ce durant la présente législature.
- Mr Yvon MOLINE est désigné comme membre suppléant, pour représenter la Commune de Paliseul à l'Assemblée générale du CECP, ce durant la présente législature.

Union des Villes et Communes de Wallonie - Désignation d'un représentant

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34 § 2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
Vu l'article 7 des statuts de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie stipulant que chaque commune affiliée dispose d'un représentant à l'Assemblée générale ;
Attendu que suite au renouvellement du Conseil Communal, il y a lieu de pourvoir à la désignation du représentant communal à l'Assemblée générale de l'UVCW ;
Vu le seul acte de présentation reçu des conseillers de la majorité pour le candidat Stéphane DAUVIN ;
16 bulletins reprenant le nom du candidat sont distribués aux 16 membres présents ;
16 bulletins sont retrouvés dans l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant :

Mr Stéphane DAUVIN (majorité) obtient 16 oui.

En conséquence de quoi, Mr Stéphane DAUVIN est désigné pour représenter la Commune de PALISEUL à l'Assemblée générale de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie.

Agence de Développement Local - désignations des représentants

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la participation de la Commune de Paliseul à l'Agence de développement local Bertrix – Bouillon - Paliseul et Herbeumont ;
Considérant, conformément aux statuts de l'ADL, que la Commune doit être représentée au sein de l'assemblée générale de celle-ci par deux représentants au sein du Conseil communal en plus du Bourgmestre, membre de droit ;
Considérant que la règle proportionnelle doit être respectée, par application de la clef d'Hondt ;
Considérant que le Bourgmestre membre de droit intervient dans la répartition proportionnelle ;
Considérant qu'il convient dès lors de désigner un membre de la majorité et un membre de la minorité ;
Vu les actes de présentation rentrés par les conseillers de la majorité et par les conseillers de la minorité ;
16 bulletins reprenant les noms des candidates sont distribués aux 16 membres présents ;
16 bulletins sont retrouvés dans l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant :

Mme Anne CARROZZA (majorité) obtient 16 oui
Mme Isabelle MARCHAL (minorité) obtient 16 oui

En conséquence, Mme Anne CARROZZA (majorité) et Mme Isabelle MARCHAL (minorité) sont désignées pour représenter la Commune au sein de l'ADL.

GAL – Désignation des représentants communaux

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la participation de la Commune de Paliseul au Groupe d'Action locale Ardenne méridionale en collaboration avec les Communes de Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Gedinne, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin ;
Considérant que conformément aux statuts de l'ASBL GAL, la Commune doit être représentée par trois représentants au sein de l'Assemblée générale du GAL, dont deux sont issus de la majorité, et un de la minorité ;
Considérant que conformément aux statuts de l'ASBL GAL, la Commune doit également être représentée au sein du Conseil d'administration, par un représentant issu de la majorité ;
Vu les actes de présentation rentrés par les conseillers de la majorité et par les conseillers de la minorité ;
16 bulletins reprenant les noms des candidats sont distribués aux 16 membres présents ;
16 bulletins sont retrouvés dans l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Pour l'Assemblée Générale :
 Mr Jean-Marc LAMBERT (majorité) obtient 15 oui et 1 vote blanc
 Mme Anne CARROZZA (majorité) obtient 16 oui
 Mr Jacques POLINARD (minorité) obtient 16 oui
- Pour le Conseil d'administration :
 Mme Anne CARROZZA (majorité) obtient 16 oui

En conséquence, les conseillers suivants sont désignés pour faire partie de l'Assemblée générale de l'asbl :
- Jean-Marc LAMBERT
- Anne CARROZZA
- Jacques POLINARD

En conséquence, Mme Anne CARROZZA est désignée pour faire partie du Conseil d'administration.

Commission Paritaire Locale de l'Enseignement communal (COPALOC)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34 § 2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
Vu le Décret du 06/06/1994, notamment la Section 3 (Des Commissions paritaires locales) du Chapitre XII (Des Commissions paritaires) fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné (M.B. 13/10/1994) et toutes les modifications y apportées à ce jour par arrêtés ou par décrets de la Communauté Française ;
Vu le renouvellement au 03/12/2018 des conseils communaux issus des élections communales du 14/10/2018 ;
Considérant que les Commissions paritaires locales doivent être composées d'un nombre égal de représentants des pouvoirs organisateurs et des organisations syndicales et que ce nombre respectif s'élève à six dans les communes de moins de 75.000 habitants ;
Considérant qu'en vertu de la règle proportionnelle, 4 représentants doivent être issus de la majorité, et 2 représentants doivent être issus de la minorité ;
Considérant que parmi les 4 représentants de la majorité, le Bourgmestre est membre de droit ;

Vu les actes de présentation rentrés par les conseillers de la majorité et par les conseillers de la minorité ;
16 bulletins reprenant les noms des candidats sont distribués aux 16 membres présents ;
16 bulletins sont retrouvés dans l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant :

Mme Chloé BRACONNIER (majorité) obtient 16 oui
Mme Marjorie MARLET (majorité) obtient 16 oui
Mr Marc JACQUEMIN (majorité) obtient 16 oui
Mme Marie-Claire FRANCOIS (minorité) obtient 16 oui
Mr Jean Pol HANNARD (minorité) obtient 16 oui

En conséquence de quoi, les conseillers communaux suivants sont désignés comme représentants de la commune pour faire partie, jusqu'au terme de la présente législature, de la Commission Paritaire Locale de l'enseignement officiel subventionné de la Commune de PALISEUL :

Majorité :
- Mr Freddy ARNOULD (Bourgmestre – Président de droit)
- Mme Chloé BRACONNIER (majorité)
- Mme Marjorie MARLET (majorité)
- Mr Marc JACQUEMIN (majorité)

Minorité :
- Mme Marie-Claire FRANCOIS
- Mr Jean Pol HANNARD

<u>Contrat de rivière pour la Lesse</u>
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34 § 2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
Vu l'adhésion de la Commune de Paliseul au Contrat de rivière pour la Lesse ;
Attendu que la Commune de Paliseul doit désigner un représentant effectif pour la Commune et un suppléant ;
Vu le seul acte de présentation rentré par les conseillers de la majorité ;
16 bulletins reprenant le nom des candidats (effectif et suppléant) sont distribués aux 16 membres présents ;
16 bulletins sont retrouvés dans l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Mr Alain PONCELET (suppléant : Mr Yvon MOLINE) (majorité) obtient 16 oui.

En conséquence, Mr Alain PONCELET est désigné comme candidat effectif et Mr Yvon MOLINE comme candidat suppléant pour représenter la commune au sein du Contrat de rivière pour la Lesse, ce jusqu'au terme de la présente législature.

<u>Contrat de rivière Semois-Chiers</u>
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34 § 2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
Vu l'adhésion, en 2009, de la Commune de Paliseul au Contrat de rivière Semois-Chiers ;
Attendu que la Commune de Paliseul doit désigner un représentant effectif pour la Commune et un suppléant ;
Vu le seul acte de présentation rentré par les conseillers de la majorité ;
16 bulletins reprenant le nom des candidats (effectif et suppléant) sont distribués aux 16 membres présents ;
16 bulletins sont retrouvés dans l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Mr Alain PONCELET (suppléant : Mr Yvon MOLINE) (majorité) obtient 16 oui.

En conséquence, Mr Alain PONCELET est désigné comme candidat effectif et Mr Yvon MOLINE comme candidat suppléant pour représenter la commune au sein du Contrat de rivière Semois-Chiers, ce jusqu'au terme de la présente législature.

<u>Société Régionale Wallonne des Transports</u>
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34 § 2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
Attendu que la Commune de Paliseul doit désigner un représentant à l'Assemblée générale de la Société Régionale Wallonne des Transports ;
Vu le seul acte de présentation rentré par les conseillers de la majorité ;
16 bulletins reprenant le nom du candidat sont distribués aux 16 membres présents ;
16 bulletins sont retrouvés dans l'urne ;

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Mr Marc JACQUEMIN obtient 16 oui.

En conséquence, Mr Marc JACQUEMIN est désigné pour représenter le Conseil communal à l'Assemblée générale de la Société Régionale Wallonne des Transports, ce jusqu'au terme de la présente législature.

Agence Immobilière Centre-Ardenne

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34 § 2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
Vu le Code wallon du logement institué par le décret du 29/10/1998b et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29/07/1993 portant création d'agences immobilières sociales et les arrêtés subséquents y portant modifications ou exécution ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux organismes de logement à finalité sociale du 23/09/2004 ;
Vu les statuts de l'ASBL « Agence immobilière Sociale Centre-Ardenne » ;
Considérant le fait que les statuts prévoient que le nombre de représentants des communes concernées est fixé à un représentant à l'assemblée générale de l'ASBL ;
Vu l'objet social de l'ASBL tel que défini dans l'article 3 des statuts ;
Vu le renouvellement du Conseil communal effectué en séance du 03/12/2018 ;
Vu le seul acte de présentation rentré par les conseillers de la majorité;
16 bulletins reprenant le nom de la candidate sont distribués aux 16 membres présents ;
16 bulletins sont retrouvés dans l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Mme Chloé BRACONNIER obtient 16 oui.

En conséquence, Mme Chloé BRACONNIER est désignée pour représenter le Conseil communal à l'Assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale.

Comité de gestion et du Comité d'accompagnement de la Plateforme bois-énergie transcommunale

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34 § 2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
Vu la convention, relative à la création et à la gestion d'une plateforme bois-énergie transcommunale, signée entre les communes de Libin, Wellin et Paliseul agissant en vertu d'une délibération de leur Conseil communal, respectivement en date du 30 avril 2009, 11 mai 2009 et 20 mai 2009 ;
Considérant l'article 3 de cette convention qui prévoit la mise en place d'un Comité de Gestion, constitué notamment de 2 représentants par commune (un effectif et un suppléant) issus du Collège communal ou du Conseil communal ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à la création et à la subvention de la plateforme transcommunale ;
Considérant l'article 8 de cet arrêté qui prévoit de désigner un représentant de chaque Collège communal afin de siéger au Comité d'Accompagnement ;
Vu le seul acte de présentation, rentré par les conseillers de la majorité ;
16 bulletins reprenant le nom des candidats (effectif et suppléant) sont distribués aux 16 membres présents ;
16 bulletins sont retrouvés dans l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Mr Alain PONCELET (suppléant: Mr Yvon MOLINE) obtient 16 oui.

En conséquence, Mr Alain PONCELET (suppléant : Mr Yvon MOLINE) est désigné pour représenter la Commune de Paliseul pour siéger au Comité d'Accompagnement de la Plateforme bois-énergie transcommunale

Les Plus Beaux Villages de Wallonie

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34 § 2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
Vu l'adhésion de la Commune de Paliseul à l'ASBL « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » ;
Attendu que la Commune de Paliseul doit désigner un représentant à l'Assemblée générale de cette ASBL ;
Vu le seul acte de présentation rentré par les conseillers de la majorité ;
16 bulletins reprenant le nom de la candidate sont distribués aux 16 membres présents ;
16 bulletins sont retrouvés dans l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Mme Anne CARROZZA obtient 16 oui.

En conséquence, Mme Anne CARROZZA est désignée pour représenter le Conseil communal à l'Assemblée générale de l'ASBL « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » et ce, jusqu'au terme de la présente législature.

Conseil de participation Athénée Royal de Paliseul – Désignation d'un représentant

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34 § 2
Vu le renouvellement du Conseil communal à l'issue des élections communales du 14/10/2018 ;
Considérant le fait qu'il y a lieu de désigner un représentant auprès du conseil de participation de l'Athénée Royal de Paliseul ;
Vu le seul acte de présentation de candidat, rentrée par la majorité ;
16 bulletins reprenant le nom de la candidate sont distribués aux 16 membres présents ;
16 bulletins sont retrouvés dans l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant :

Mme Marjorie MARLET obtient 16 oui.

En conséquence de quoi, le représentant auprès du Conseil de participation de l'Athénée Royal de Paliseul jusqu'au terme de la présente législature est le suivant :

- Mme Marjorie MARLET.

10. Comité de négociation/concertation : représentants communaux

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et ses modifications ultérieures ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants du Conseil communal au Comité de négociation/concertation avec les organisations syndicales jusqu'au terme de la présente législature ;
Considérant qu'il convient de désigner deux membres du Conseil communal afin de représenter ce dernier dans le comité de négociation/concertation ;
Vu les actes de présentation rentrés par les conseillers de la majorité et par les conseillers de la minorité ;
Considérant qu'en vertu de la règle proportionnelle un représentant doit être issu de la majorité, et un représentant doit être issu de la minorité ;
16 bulletins reprenant le nom des candidats sont distribués aux 16 membres présents ;
16 bulletins sont retrouvés dans l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Mr Stéphane DAUVIN (majorité) obtient 16 oui.
- Mr Philippe LEONARD (minorité) obtient 16 oui.

En conséquence de quoi, Mr Stéphane DAUVIN et Mr Philippe LEONARD sont désignés pour représenter le Conseil communal au sein du Comité de négociation/concertation avec Monsieur Freddy ARNOULD, Bourgmestre et membre de droit.
La liste des représentant communaux du Conseil au Comité de concertation de négociation/concertation avec les organisations syndicales jusqu'au terme de la présente législation est donc comme suit :

Président : Bourgmestre
Vice-Président : Président du CPAS
Majorité : Stéphane DAUVIN
Minorité : Philippe LEONARD

11. Comité de concertation Commune/CPAS : représentants communaux

Vu la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement son article 26;
Vu le règlement d'ordre intérieur en ce qui concerne la concertation entre la Commune et le CPAS stipulant à l'article 1, §2, que « la délégation du Conseil communal se compose de 3 membres » ;
Vu le renouvellement au 03/12/2018 des conseils communaux issus des élections communales du 14/10/2018 ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres du Conseil communal pour représenter ce dernier au sein du Comité de concertation Commune / CPAS ;
Considérant qu'en vertu de la règle proportionnelle, un membre doit être issu de la majorité, et membre doit être issu de la minorité ;
Vu les actes de présentations rentrés par les conseillers de la majorité et par les conseillers de la minorité ;
16 bulletins reprenant le nom des candidats sont distribués aux 16 membres présents ;
16 bulletins sont retrouvés dans l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Mme Anne CARROZZA (majorité) obtient 16 oui.
- Mme Marie-Claire FRANCOIS (minorité) obtient 16 oui.

En conséquence de quoi, Mme Marie-Claire FRANCOIS et Mme Anne CARROZZA conseillères communales, sont désignées afin de représenter ce dernier dans le comité de concertation commune / CPAS.
Monsieur Freddy ARNOULD, Bourgmestre est membre de droit.

12. Fixation des déclarations individuelles d'apparentement ou de regroupement des conseillers communaux

Vu les articles L1523-15, § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les déclarations individuelles d'apparentement de conseillers communaux valablement transmises au Conseil communal ;
PREND ACTE des déclarations individuelles d'apparentement ou de regroupement des conseillers communaux aux partis politiques suivants :

- C.D.H : Madame Marie Claire FRANCOIS
 Monsieur Jean Pol HANNARD
 Monsieur Jacques POLINARD
- M.R. : Madame Anne CARROZZA
 Monsieur Jean-Marc LAMBERT
 Monsieur François LAGNEAU
 Madame Isabelle MARCHAL
 Madame Bérengère MAZAY
 Monsieur Alain PONCELET
- POUR VOUS : Monsieur Philippe LEONARD
- LISTE du BOURGMESTRE: Monsieur Freddy ARNOULD
 Monsieur Yvon MOLINE
- ACTION : Madame Chloé BRACONNIER
 Monsieur Stéphane DAUVIN
 Monsieur Pascal HENRY
 Monsieur Marc JACQUEMIN
 Madame Marjorie MARLET

ARRETE, à l'unanimité, la composition politique du Conseil communal de PALISEUL en tenant compte des déclarations individuelles d'apparentement dont acte de la manière suivante :

- C.D.H : 3 conseillers, à savoir :
 Madame Marie Claire FRANCOIS
 Monsieur Jean Pol HANNARD
 Monsieur Jacques POLINARD
- M.R. : 6 conseillers, à savoir :
 Madame Anne CARROZZA
 Monsieur Jean-Marc LAMBERT
 Monsieur François LAGNEAU
 Madame Isabelle MARCHAL
 Madame Bérengère MAZAY
 Monsieur Alain PONCELET
- POUR VOUS : 1 conseiller, à savoir :
 Monsieur Philippe LEONARD
- LISTE du BOURGMESTRE: 2 conseillers, à savoir :
 Monsieur Freddy ARNOULD
 Monsieur Yvon MOLINE
- ACTION : 5 conseillers, à savoir :
 Madame Chloé BRACONNIER
 Monsieur Stéphane DAUVIN
 Monsieur Pascal HENRY
 Monsieur Marc JACQUEMIN
 Madame Marjorie MARLET

La présente délibération sera transmise aux Intercommunales dont la Commune fait partie, à l'Association de projet Ardenne méridionale, à l'Agence de développement local de Bertrix, Bouillon, Herbeumont et Paliseul, et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

13. Création d'une régie communale autonome - Statuts – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;
Vu le projet de création d'une régie communale autonome de Paliseul afin de gérer les infrastructures sportives communales ;
Considérant que la mise en œuvre d'une telle structure permettra de gérer ces structures de manière plus efficace et adapté au fonctionnement d'infrastructure sportive ;

Considérant que la piscine de Paliseul-Bièvre-ISJ, qui sera intégrée dans la RCA, a été rénovée en partenariat avec la Commune de Bièvre et l'Institut Saint-Joseph ;
Considérant qu'une régie communale autonome est, sui generis, mono-communale et qu'il n'est pas possible d'y associer plusieurs communes ni une autre entité ;
Considérant que les statuts proposés au vote de ce jour, intègre cette particularité en son article 21 en prévoyant un siège (non membre conseiller communal) qui sera attribué à une personne proposée par la Commune de Bièvre, et un siège (non membre conseiller communal) qui sera attribué à une personne proposée par l'Institut Saint-Joseph ;
Vu la délibération du conseil communal du 25/05/2016 décidant de passer un marché public par procédure négociée sans publicité ayant pour objet l'assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome pour la gestion d'infrastructures sportives communales et d'approuver le cahier spécial des charges et les conditions du marché dressés à cet effet ;
Considérant que le marché était divisé en trois phases ;
Vu la délibération du Collège communal du 12/07/2016 décidant d'attribuer la phase I (pré-étude de faisabilité) du marché ayant pour objet l'assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome pour la gestion d'infrastructures sportives communales à la SCRL TRINON ET BAUDINET, Rue du Mouton Blanc, 12 à 4000 LIEGE ;
Vu la délibération du collège communal du 21/11/2016 décidant d'attribuer la phase II du marché ayant pour objet l'assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome pour la gestion d'infrastructures sportives communales à la SCRL TRINON ET BAUDINET, Rue du Mouton Blanc, 12 à 4000 LIEGE ;
Vu la délibération du collège communal du 19/06/2017 décidant d'attribuer la phase III du marché ayant pour objet l'assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome pour la gestion d'infrastructures sportives communales à la SCRL TRINON ET BAUDINET, Rue du Mouton Blanc, 12 à 4000 LIEGE ;
Vu l'étude de faisabilité établie par la SCRL TRINON ET BAUDINET présentée en date du 10/11/2015 et qui conclut (phase II) à l'intérêt financier de procéder à la création d'une régie communale autonome ;
Vu la constitution du dossier par la SCRL TRINON ET BAUDINET destiné à être soumis au service des décisions anticipées en matière fiscale en vue de l'obtention d'un ruling (décision anticipée en matière fiscale) ;
Vu la décision favorable du 26/06/2018 du service des décisions anticipées en matière fiscale ;
Considérant qu'afin de progresser dans la mise en place des diverses formalités, il y a lieu de procéder à la création de la régie communale autonome de Paliseul et à l'approbation de ses statuts ;
Vu la demande d'avis de légalité adressé au Directeur Financier en date du 03/01/2019 ;
Vu que le Directeur financier n'a pas remis d'avis ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 : De procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Paliseul et d'approuver les statuts tels que ci-annexés.
Article 2 : De soumettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au directeur financier et à la SPRL TRINON ET BAUDINET, et de procéder à toutes les formalités requises.

14. Création d'une régie communale autonome - Plan d'entreprise – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;
Vu le projet de création d'une régie communale autonome de Paliseul afin de gérer les infrastructures sportives communales ;
Considérant que la mise en œuvre d'une telle structure permettra de gérer ces structures de manière plus efficace et adapté au fonctionnement d'infrastructure sportive ;
Vu la délibération du conseil communal du 25/05/2016 décidant de passer un marché public par procédure négociée sans publicité ayant pour objet l'assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome pour la gestion d'infrastructures sportives communales et d'approuver le cahier spécial des charges et les conditions du marché dressés à cet effet ;
Considérant que le marché était divisé en trois phases ;
Vu la délibération du Collège communal du 12/07/2016 décidant d'attribuer la phase I (pré-étude de faisabilité) du marché ayant pour objet l'assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome pour la gestion d'infrastructures sportives communales à la SCRL TRINON ET BAUDINET, Rue du Mouton Blanc, 12 à 4000 LIEGE ;
Vu la délibération du collège communal du 21/11/2016 décidant d'attribuer la phase II du marché ayant pour objet l'assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome pour la gestion d'infrastructures sportives communales à la SCRL TRINON ET BAUDINET, Rue du Mouton Blanc, 12 à 4000 LIEGE ;
Vu la délibération du collège communal du 19/06/2017 décidant d'attribuer la phase III du marché ayant pour objet l'assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome pour la gestion d'infrastructures sportives communales à la SCRL TRINON ET BAUDINET, Rue du Mouton Blanc, 12 à 4000 LIEGE ;

Vu l'étude de faisabilité établie par la SCRL TRINON ET BAUDINET présentée en date du 10/11/2015 et qui conclut (phase II) à l'intérêt financier de procéder à la création d'une régie communale autonome ;
Vu la constitution du dossier par la SCRL TRINON ET BAUDINET destiné à être soumis au service des décisions anticipées en matière fiscale en vue de l'obtention d'un ruling (décision anticipée en matière fiscale) ;
Vu la décision favorable du 26/06/2018 du service des décisions anticipées en matière fiscale ;
Considérant qu'afin de progresser dans la mise en place des diverses formalités, il y a lieu de procéder à l'approbation du plan d'entreprise de la régie communale autonome de Paliseul ;
Vu la demande d'avis de légalité adressé au Directeur Financier en date du 03/01/2019 ;
Vu que le Directeur financier n'a pas remis d'avis ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 : D'approuver le plan d'entreprise de la régie communale autonome de Paliseul tel qu'annexé à la présente délibération.
Article 2 : De soumettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Directeur Financier, et à la SPRL TRINON ET BAUDINET et de procéder à toutes les formalités requises.

15. Régie communale autonome - Prise de participation au capital – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 et L1231-12 ;
Vu sa délibération de ce jour décidant la création de la Régie Communale Autonome de Paliseul et approuvant ses statuts ;
Vu le plan d'entreprise tel qu'approuvé ce jour par le conseil communal ;
Considérant que ce plan prévoit une prise de participation en capital de 50.000 € par la commune de Paliseul, avec un maximum de 20.000 € pouvant être libéré en 2019 ;
Vu le crédit budgétaire de 20.000 € prévu au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2019 ;
Vu la demande d'avis de légalité adressé au Directeur Financier en date du 03/01/2019 ;
Vu que le Directeur financier n'a pas remis d'avis ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : De prendre une participation au capital de la Régie Communale Autonome de Paliseul d'un montant de 50.000 €.
Article 2 : De libérer cette participation pour un montant total de 20.000,00 € au cours de l'année 2019.
Article 3 : De transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle, conformément à l'article L3131-1 §4 -1° du CDLD.

16. Régie communale autonome – Convention tripartite – Approbation

Décide, à l'unanimité, de ne pas statuer sur ce point et de le reporter à un ordre du jour ultérieur, vu les demandes de modifications formulées par l'Institut Saint Joseph, après clôture de l'ordre du jour du Conseil.

17. Création d'une régie communale autonome - Désignation des administrateurs – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-12;
Vu la décision du Conseil communal de ce jour de créer la régie communale autonome de Paliseul et d'approuver les statuts ;
Attendu que le conseil d'administration est composé de la moitié au plus du nombre de conseillers communaux ;
Attendu que la majorité du conseil d'administration doit être composée de membres du conseil communal ;
Vu l'article 21 des statuts qui précise que le CA est composé de 6 membres conseillers communaux et de 2 membres non conseillers communaux, et que parmi ces deux membres non conseillers communaux, un sera désigné par la Commune de Bièvre et un par l'Institut Saint-Joseph de Paliseul ;
Attendu que les administrateurs communaux sont désignés à la proportionnelle du conseil communal (clef d'Hondt) ;
Attendu que, appliquée à la composition actuelle du conseil communal de Paliseul, cette proportionnelle attribue 2 sièges au groupe « La Liste du Bourgmestre », 2 sièges au groupe « ACTION » et 2 sièges au groupe « POUR VOUS » ;
Attendu que les administrateurs représentant la commune doivent être de sexe différent ;
Vu les actes de présentation de candidats reçus ;
16 bulletins comprenant les noms des candidats sont distribués aux 16 membres présents ;
16 bulletins sont retrouvés dans l'urne.
Le résultat du dépouillement est le suivant :
Mme Anne CARROZZA (majorité) obtient 15 oui et un vote blanc.
Mr Stéphane DAUVIN (majorité) obtient 16 oui.
Mr Marc JACQUEMIN (majorité) obtient 16 oui.
Mr Jean-Marc LAMBERT ((majorité) obtient 15 oui et un vote blanc.
Mr Philippe LEONARD (minorité) obtient 16 oui.
Mme Bérengère MAZAY (minorité) obtient 16 oui.
En conséquence de quoi, DECIDE :

Article 1er : de désigner comme membres du conseil d'administration – partie membres du Conseil communal, de la régie communale autonome de Paliseul les personnes suivantes :

- Pour le groupe « Liste du Bourgmestre » : Anne CARROZZA – Jean-Marc LAMBERT
- Pour le groupe « ACTION » : Stéphane DAUVIN – Marc JACQUEMIN
- Pour le groupe « POUR VOUS » : Philippe LEONARD – Bérengère MAZAY

Article 2 : d'inviter la Commune de Bièvre et l'Institut Saint-Joseph de proposer chacun leur candidat non-membre du conseil communal, conformément à l'article 21 des statuts de la RCA. Ces candidats devront ensuite être ultérieurement désignés par le Conseil communal.
Article 3 : La présente délibération sera transmise aux Autorités de tutelle.

18. Cession d'un droit d'emphytéose sur la piscine et les halls sportifs de Carlsbourg à la RCA – Décision de principe

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1231-1 à L1231-12 ;
Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu la loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose ;
Vu l'acte authentique du 09 janvier 2013 par lequel l'ASBL « Comité Organisateur de l'Institut Saint-Joseph des Frères des Ecoles chrétiennes, Enseignement fondamental secondaire général technique et professionnel » a cédé son droit d'emphytéose (lui octroyé en 2002 par l'ASBL « Etablissement Saint-Joseph ») à la Commune de Paliseul pour une durée de 39 ans, soit jusqu'au 31 août 2051 sur le bien aujourd'hui cadastré Commune de Paliseul, 2ème Division, Carlsbourg, Section D, n°129 F2 (pour une contenance de 27 ares 20 centiares, étant les deux halls sportifs de Carlsbourg) ;
Vu l'article 5 (relatif aux hypothèques et cession) de l'acte susmentionné précisant que la Commune de Paliseul ne pourra aliéner les biens en question, ni le droit d'emphytéose, qu'avec le consentement exprès et écrit du bailleur ;
Vu l'acte authentique du 01 juillet 2015 par lequel l'ASBL « Comité Organisateur de l'Institut Saint-Joseph des Frères des Ecoles Chrétiennes, Enseignement fondamental secondaire général technique et professionnel » a cédé son droit d'emphytéose (lui octroyé en 2002 par l'ASBL « Etablissement Saint-Joseph ») à la Commune de Paliseul pour l'euro symbolique et pour la durée restant à courir soit jusqu'au 31 août 2051 sur le bien aujourd'hui cadastré Commune de Paliseul, 2ème Division, Carlsbourg, Section D, n° 129 M2 (pour une contenance de 11 ares, étant la piscine de Carlsbourg) ;
Vu le point 5 de l'article 1 (relatif aux hypothèques et cession) de l'acte susmentionné précisant que la Commune de Paliseul ne pourra aliéner les biens en question, ni le droit d'emphytéose, qu'avec le consentement exprès et écrit du bailleur ;
Attendu que la Commune de Paliseul dispose, en vertu de ces actes, d'un droit réel sur la piscine et les halls sportifs de Carlsbourg ;
Vu le projet de création d'une régie communale autonome de Paliseul afin de gérer les infrastructures sportives communales et les décisions du Conseil communal du 23 janvier 2018 y relatives ;
Considérant que la mise en œuvre d'une telle structure permettra de gérer ces structures de manière plus efficace et adapté au fonctionnement d'infrastructure sportive ;
Considérant que la régie communale autonome à créer doit disposer d'un droit réel sur la piscine et les halls sportifs de Carlsbourg ;
Vu la décision favorable du 26 juin 2018 du service des décisions anticipées en matière fiscale et plus précisément son point relatif à la constitution d'un droit réel par la Commune de Paliseul au profit de la Régie Communale autonome à créer ;
DECIDE à l'unanimité,:
Article 1 : de marquer un accord de principe pour céder son droit de « sous-emphytéose » portant sur les biens suivants :

- Commune de Paliseul, 2ème Division, Carlsbourg, Section D, n° 129 M2 (pour une contenance de 11 ares, étant la piscine de Carlsbourg) ;
- Commune de Paliseul, 2ème Division, Carlsbourg, Section D, n°129 F2 (pour une contenance de 27 ares 20 centiares, étant les deux halls sportifs de Carlsbourg) ;

au profit de la Régie communale autonome à créer **et pour la durée restante du bail emphytéotique de base.**
Article 2 : De charger le Collège communal de recueillir le consentement exprès et écrit du bailleur comme visé dans les actes authentiques des 01 juillet 2015 et 09 janvier 2013 susmentionnés. La procédure de cession du droit d'emphytéose visée à l'article 1 ne sera poursuivie qu'en cas d'approbation du bailleur.
Article 3 : De charger le Collège communal de faire procéder à une estimation du montant du canon des sous-emphytéoses à céder.

Article 4 : Le Notaire Gilson dont l'étude est sise à Paliseul est désigné pour la rédaction d'un projet d'acte à soumettre au Conseil communal et, le cas échéant, pour la passation de l'acte authentique. L'ensemble des frais, droits et honoraires liés à l'acte d'achat seront supportés par la Commune.
Article 5 : De charger le Collège communal du suivi de la présente décision et de soumettre la décision définitive à l'approbation du Conseil communal.

19. Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage dans les établissements scolaires

Vu la possibilité de bénéficier de l'aide et de l'accompagnement du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs telles que prévues par l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 ;
Considérant que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le CECP doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque PO concerné et la Fédération Wallonie-Bruxelles :
Considérant qu'il convient, si l'on souhaite bénéficier de leur expertise, de renvoyer la convention signée avant le 31/01/2019 afin d'assurer la sécurité juridique du dispositif d'accompagnement et de suivi ;
Considérant qu'en signant cette convention, le PO doit s'engager à :

- Désigner un référent pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage ;
- Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative ;
- Veiller à ce que la direction participe aux trois journées de formation volontaire préparatoires en école ;
- Veiller à ce que l'équipe pédagogique et éducative participe aux trois journées de formation obligatoire en équipe. Ces trois journées de formation obligatoire s'inscrivent dans le cadre de la convention de formation qui est conclue entre la direction et le conseiller du CECP qui assure ces formations ;
- Veiller à ce que la direction et son équipe lui présente le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférents afin de récolter son point de vue ;
- Prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés. Il actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic ;
- Veille à ce que le référent pilotage prenne connaissance du diagnostic et actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic ;
- Veiller à ce que le référent-pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies ;
- Partager son point de vue avec le référent-pilotage sur le projet de plan de pilotage ;
- Veiller à ce que la direction d'école présente le Pdp approuvé au CECP ;
- Veiller à ce que la direction d'école et son équipe de soutien procèdent à une auto-évaluation trimestrielle de l'avancement opérationnel des stratégies et communiquent (vis-à-vis de l'équipe pédagogique et éducative, des parents, des élèves et d'acteurs extérieurs) ;
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'évaluation et à la présentation du degré de réalisation des objectifs spécifiques et des stratégies et procèdent à l'évaluation des modalités de travail mises en œuvre ;
- Prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques ;
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation et de ses recommandations
- Mettre à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention ;

Considérant que la convention prend cours à la date de sa signature et couvre toute la période d'élaboration du plan de pilotage et de mise en œuvre du contrat d'objectif ;
Considérant que la convention n'est pas automatiquement reconduite ;
Décide, à l'unanimité, de s'engager avec le CECP pour bénéficier de son expertise dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires en signant la convention d'accompagnement et de suivi.

20. Convention de Partenariat « une ardeur d'enfance pour toutes et tous » : avenant

Vu le partenariat avec Promemploi depuis le 5 décembre 2008 portant sur la mise en œuvre du projet ' Une ardeur d'enfance pour toutes et tous' inscrit dans le Programme opérationnel ' Compétitivité régionale et Emploi' et du Fonds social européen (FSE) et ses avenants des 21 février, 12 juin 2012 et 22 novembre 2013.
Vu la convention de partenariat du 16 octobre 2009 relative à la mise en œuvre du projet « Une ardeur d'enfance pour accueillir nos petits » inscrit dans le Programme opérationnel « Compétitivité régionale et Emploi » du Fonds social européen et son avenant du 21 février 2011 ;
Attendu que le projet a été repris par l'ONE en 2015 ;
Attendu que la convention signée avec l'ONE, allait de janvier 2015 à septembre 2017 ;

Attendu que PROMEMPLOI avait préparé une convention à durée illimitée à partir du 30 septembre 2017, mais que l'ONE n'a pas voulu la signer ;
Attendu que mi-novembre 2018, l'ONE a annoncé la fin de la coordination par PROMEMPLOI du projet à partir du 1er septembre 2018 ;
Attendu qu'à partir du 1er janvier 2019, chaque partenaire du projet touchera son subside par l'ONE mais que PROMEMPLOI ne sera plus l'intermédiaire entre l'ONE et les partenaires ;
Attendu que PROMPLOI présente un avenant à la convention de partenariat pour couvrir la période de septembre 2017 à décembre 2018, afin de disposer d'une base légale pour la rétrocession des subsides ONE de PROMPLOI vers ses partenaires ;
Attendu que l'ASBL Promemploi demande qu'on marque son accord sur l'avenant à la convention ;
Décide, à l'unanimité, de marquer son accord sur l'avenant à la convention de partenariat du 16 décembre 2014 relatif au projet « Une ardeur d'enfance pour toutes et tous ».

21. Avant-projet d'arrêté du GW du 05 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du CoDT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 et L1123-23, 1° ;
Vu l'article 6 de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et conformément à la décision du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 ;
Vu l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial ;
Considérant que le Gouvernement wallon a adopté le 05 juillet 2018 l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial;
Considérant qu'en vertu de l'article D.II.3 du CoDT le Conseil communal dispose de 60 jours pour remettre son avis ;
Considérant que le SPW-DGO4-Direction du développement du territoire a fait parvenir un courrier en date du 12 octobre 2018 informant de la mise en enquête publique et que l'avis du Conseil communal serait demandé à la clôture de cette dernière ;
Considérant que l'enquête publique s'est tenue 22 octobre et 05 décembre 2018 ;
Considérant que la demande d'avis au Conseil communal a été envoyée en date du 24 décembre 2018 et reçu en date du 27 décembre 2018 ;
Considérant que le territoire de Paliseul est peu concerné par les liaisons écologiques :

- Traversé en son centre par une crête ardennaise ;
- Quelques hectares de périmètres de conservation de la nature ;

Considérant que le rapport sur les incidences environnementales de l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon présente les grandes lignes de la Wallonie et ne présente donc aucune spécificité particulière par rapport à notre commune ;
Considérant qu'aucune remarque n'a été introduite lors de la période d'enquête publique ;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré ;
DECIDE, à l'unanimité :
1° de déclarer avoir pris connaissance de l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial;
2° d'émettre un avis favorable sur le projet global et sur le rapport d'incidence environnementales.
3° de transmettre la présente délibération au Cabinet du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité.

22. Désignations quart communal CCATM : annulation de la décision du 19/12/2018

Vu les articles D.I.7 à D.I.10 du Code du développement territorial ;
Vu les élections communales en date du 14 octobre 2018 et la modification du Conseil communal mis en place le 03 décembre 2018 ;
Considérant dès lors qu'il a été décidé en séance du 19 décembre 2018 du Conseil communal de revoir la composition du quart communal de la Commission communale consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité ;
Considérant que suite aux contacts pris avec le SPW-DGO4-Direction de l'aménagement local il s'avère que cette modification ne peut être opérée ;
Considérant que si un membre ne fait plus partie ou intègre le Conseil communal cela ne modifie en rien son statut de membre de la Commission ;
Considérant qu'une procédure de renouvellement total de la Commission communale consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité est prévue par le CoDT et que seule celle-ci est d'application.
DECIDE, à l'unanimité d'annuler la décision du Conseil communal en séance du 19 décembre 2018.

23. Renouvellement de la CCATM

Vu l'article D.I.8 du Code du Développement Territorial, qui dispose que le Conseil communal doit dans les 3 mois de sa propre installation décide du renouvellement de la CCATM;
Considérant le fait que, pour une commune de moins de 10.000 habitants, le nombre de membres de la CCATM est de huit personnes, dont deux membres représentant le Conseil communal et six membres extérieurs, ainsi qu'un président ;
DECIDE, à l'unanimité, de renouveler la Commission Communale d'aménagement du territoire et de la Mobilité et de charger le Collège de lancer un appel public à candidats.

24. Projet de schéma du développement du territoire

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 et L1123-23, 1° ;
Vu le Code du Développement territorial (CoDT);
Vu le Code de l'environnement ;
Vu les articles D.II.2, D.II.3 et D.II.4 du CoDT ;
Considérant que le Gouvernement wallon a adopté le 12 juillet 2018 le projet de schéma de développement territorial (SDT) révisant le schéma de développement de l'espace régional (SDER) ;
Considérant qu'en vertu de l'article D.II.3 du CoDT le Conseil communal dispose de 60 jours pour remettre son avis ;
Considérant que le SPW-DGO4-Direction du développement du territoire a fait parvenir un courrier en date du 26 septembre 2018 informant de la mise en enquête publique et que l'avis du Conseil communal serait demandé à la clôture de cette dernière ;
Considérant que l'enquête publique s'est tenue 22 octobre et 05 décembre 2018 ;
Considérant que la demande d'avis au Conseil communal a été envoyée en date du 07 décembre 2018 et reçu en date du 10 décembre 2018 ;
Considérant que ce nouveau projet de SDT prend pour partie en compte les remarques émises le du projet de SDER soumis à les avis du Conseil communal le 29 janvier 2013 et le 05 février 2014, telles qu'analysées ci-dessous par la Conseillère en aménagement du territoire :

- Manque de prise en compte des spécificités rurales : le nouveau SDT prend en considération les différences entre le milieu urbain et rural mais reste sur des notions globales (pas d'objectifs précis dévolus uniquement à ces zones, pas de définitions claires des territoires ruraux, urbains)
- Révision du plan de secteur : le CoDT le prévoit mais ce n'est pas l'objet du SDT ;
- Pilier 1 (habitat) du projet de SDER :
 - développement des territoires centraux mais qu'en est-il des périphéries ? Définitions du concept et de l'attractivité des territoires ? : le SDT présente un lexique des différents termes. Néanmoins, on peut regretter que certains ne soient pas définis (territoires ruraux, urbanisés, centre, …)
 - Nécessité d'atteindre 10% de logements sociaux : le SDT ne précise plus rien par rapport aux logements sociaux. Réelle volonté de ne plus chiffrer certaines choses pour permettre aux Communes de s'adapter suivant leurs spécificités. Le SDT pose les objectifs généraux du nombre de logements à atteindre aux horizons 2030 et 2050.
- Pilier 2 (économique) :
 - identification des territoires concernés ? : le SDT répond globalement à cette volonté de localisation, même si avec la mondialisation, la métropolisation et le développement numérique, l'économie ne se rapport plus forcément à un point fixe dans l'espace.
 - Le projet de SDER ne précise rien concernant le tourisme, la forêt et l'agriculture : le SDT aborde clairement le tourisme et la forêt. Néanmoins, l'agriculture n'est pas excessivement développée (aborde la question de la dépendance à la PAC).
- Pilier 3 (transport) : la mobilité en milieu rural n'est pas abordée : le SDT reste sur des grands axes, il n'y a pas de travail de fond sur les zones rurales.
- Pilier 4 (patrimoine et ressources) : le SDT prend en compte dans divers objectifs l'importance du patrimoine (bâti et non bâti) ainsi que les ressources aussi bien dans les domaines économiques que touristiques.
- Paliseul dans le projet de SDER :
 - Paliseul semble oublié : le SDT ne le mentionne pas non plus
 - Aucune mention de la N89 et la N95 : la N89 est mentionnée dans le SDT mais pas la N95 ;
 - Problématique des zones compensatoires : pas l'objet du SDT (cfr CoDT) ;
 - Axe « Athus-Meuse » : est bien mentionné sur les cartes du SDT mais il serait pertinent de noter clairement Bertrix.
 - Mettre en avant le supracommunal (à Paliseul : ZAE Menuchenet) : mesure phare du SDT.

Considérant les avis remis par les instances suivantes :

- Fondation rurale de Wallonie en date du 03 décembre 2018 ;
- Union des Villes et Communes wallonnes en date du 13 décembre 2018 ;

- Idelux-AIVE en date du 13 décembre 2018 ;
- Mouvement Ouvrier Chrétien en date du 18 décembre 2018 ;

Considérant l'analyse de la conseillère en aménagement du territoire et urbanisme en date du 21 décembre 2018 :

- Remarque générale : il est important que la Région agisse comme un organe fédérateur de ce SDT en assurant le suivi, en mettant à disposition des moyens et en insufflant la dynamique aux communes wallonnes. Il s'agira également que la Région se charge de l'actualisation « continue » du SDT afin de se conformer aux réalités du territoire.
- P24 – SS1 (principes) :
 - le centre Galaxia doit être mentionné concernant le développement des domaines d'excellence dans le milieu spatial.
 - Charleroi ou Liège ne participent pas (peu) à l'attractivité de la province de Luxembourg. Il est donc important de renforcer le statut d'Arlon comme pôle Luxembourgeois
 - Pour développer les échanges entre les pays et valoriser les « portes d'entrées » wallonnes, il ne faut pas créer un « no men's land » entre Namur et Luxembourg. Important de développer cet axe.
- Carte SS1 :
 - il est important de développer les connexions entre les axes Namur – Luxembourg – Liège car aujourd'hui, il n'existe rien.
 - Arlon doit devenir « un poste avancé » du Grand-Duché du Luxembourg afin d'augmenter sa pression sur le chef-lieu grand-ducal.
 - Il est malheureux de voir autant de gares LGV en France et e Allemagne pour une existante en Wallonie (celle de Charleroi ayant été supprimée). Dans un développement durable, le transport ferroviaire devrait être mieux valorisé (problématique des services en diminution : moins de gares, moins de dessertes).
- P26 – SS1 (mesures) : il faut prêter attention aux avantages fiscaux qui attirent les travailleurs dans les pays limitrophes, indépendamment des dynamiques que le SDT mettrait en place.
- P30 SS2 (principes) : important qu'Arlon soit pris comme pôle régional. Les différents types de pôles doivent être définis de manière plus détaillée. Des « petits pôles », mais ayant un rôle important dans la zone qu'ils desservent, doivent être identifiés afin de ne pas léser les zones rurales.
- Carte SS2 : quels sont les pôles repris en province du Luxembourg ? Bastogne, Libramont, Bertrix et Virton ? À noter explicitement comme sur la carte SS3.
- Carte SS3 : Paliseul repris dans l'aire de mutualisation. Les coopérations internationales ne sont pas faciles à entreprendre pour une « petite commune » rurale. Étendre l'aire d'influence du Luxembourg jusqu'à Léglise – Bastogne-Vielsalm. Comme les pôles, les aires devront évoluer.
- Carte AM2 : site de première transformation du bois : Paliseul ? Bièvre ? Important de noter le centre Galaxia à Redu.
- P68 – AM3 : important de prendre en compte les anciens sites économiques qui ne pourront plus être revalorisés pour une autre affectation (ex : Devilca) afin de redistribuer les zones d'activités.
- P72 – AM 4 : importance de la transition numérique pour le milieu rural mais important de proposer des mesures concrètes.
- Carte – AM5 : dommage que l'énergie gazeuse ne soit pas développée en province de Luxembourg.
- P89 – DE1 : le tableau proposé constitue une bonne base de réflexion mais attention de ne pas tomber dans du systématisme sans prendre en compte les spécificités du territoire.
- P104 - Carte DE4 :
 - plusieurs « no men's lands » sont créés en province de Luxembourg : entre Libramont et Arlon ainsi que dans le triangle Marche-Vielsalm-Bastogne.
 - Connexion ferroviaire entre Arlon et Liège (actuellement compliqué, ligne de bus de 2-3h)
 - Carburants alternatifs : important à développer dans notre province car la faible densité de population et le nombre réduit de pôles nous font parcourir de nombreux kilomètres.
- P110 - DE5 : regrette qu'il n'y ait pas une carte montrant les pôles et les axes qui pourraient être favorisés pour la multi-modalité à grande échelle.
- P114 - PV1 : ne pas se limiter aux espaces urbanisés pour renforcer l'attractivité. Ce terme n'est d'ailleurs pas défini dans le lexique.
- Carte PV2 : dommage que les noms de villes ne soient pas repris.
- P126 - PV3 : « gestion rationnelle du territoire », les surfaces urbanisées sont privilégiées avant d'envisager toute extension. Comment pouvons-nous en tant que Commune refuser à un propriétaire de construire sur sa parcelle ? Comment obliger les gens à rénover le bâti existant (coût rénovation parfois > coût construction). L'UVCW fait un bon résumé des questions liées au « stop béton ».

- P136 – PV5 (principes) : Hormis Bastogne et Saint-Hubert, pas d'autre site touristique. Il y a donc nécessité de mettre d'autres choses en avant dans notre belle province (Bouillon, Orval, …).
- P138 – PV5 (mesures) : « évolution du nombre d'hectares en Zone de loisirs », problématique des zones de loisirs mal implantées (zones humides, complètement excentrées).
- P152 - Annexe 1 : pôles rayonnants et d'emplois : Bastogne, Marche, Virton et Libramont.
- P154 – Annexe 2 : ne mentionne pas de carrière de pierres de schiste ou de grès ardennais.
- P158-annexe 2 : scierie de Bertrix, de Bièvre et de Vivy.
- P159 – Annexe 3 : pourquoi ne pas proposer Bertrix comme gare de bifurcation ?
- P160 – Annexe 3 : PAE Aubange, Bastogne, Libramont, Recogne, Wex, Virton-Latour.
- P164 – Annexe 5 : sites touristiques : château de Bouillon (pourquoi alors ne pas le mentionner sur les cartes ?). La liste est-elle non exhaustive ?

Considérant que le Conseil communal fait sien les avis repris ci-dessus ;
Considérant qu'aucune remarque n'a été introduite lors de la période d'enquête publique ;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré ;
DECIDE, à 14 voix pour, 2 voix contre (Jean-Marc LAMBERT et François LAGNEAU) :
1° de déclarer avoir pris connaissance du projet de Schéma de développement territorial.
2° d'émettre un avis favorable conditionnel sur le projet global tel que présenté pour autant que les remarques émises par l'AIVE-Idelux, le MOC, la FRW, l'UVCW et la Conseillère en aménagement du territoire et urbanisme soient prises en compte.
3° d'émettre un avis favorable sur le rapport d'incidences environnementales du projet de Schéma de développement territorial.
4° de transmettre la présente délibération au Cabinet du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité.

25. Arrêtés du Gouvernement wallon relatifs aux cours d'eau et à leur cartographie

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1512-2 :
Vu le projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 4 octobre 2018 modifiant divers textes, en ce qui concerne les cours d'eau ;
Vu le projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux notifications et aux autorisations qui peuvent être délivrées en application de l'article 58 bis de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;
Vu la cartographie des cours d'eau prioritaires pour le rétablissement de la libre circulation des poissons ;
Considérant les articles D.52 et suivants du Livre 1er du Code de l'environnement ;
Vu le courrier du SPW – DGO3 – département développement économique – direction des cours d'eau non navigables reçu en date du 20 décembre 2018 invitant le Conseil communal à remettre un avis sur le contenu minimal du Rapport sur les incidences environnementales relatif aux projets d'arrêté du Gouvernement wallon et la cartographie des cours d'eau;
Vu le projet de contenu du Rapport sur les incidences environnementales;
Considérant que ce projet de contenu reprend le contenu minimal mais cependant essentiel ;
A l'unanimité :
DECIDE, à l'unanimité :
d'émettre un avis favorable sur le projet de contenu du Rapport sur les incidences environnementales relatif au projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 4 octobre 2018 modifiant divers textes, en ce qui concerne les cours d'eau ; au projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux notifications et aux autorisations qui peuvent être délivrées en application de l'article 58 bis de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ; et la cartographie des cours d'eau prioritaires pour le rétablissement de la libre circulation des poissons.

Point supplémentaire

Décide, à l'unanimité, de statuer sur le point supplémentaire suivant :
Dossier 897 « Achat d'une camionnette plateau pour le service technique» : Approbation des conditions du marché et du choix de mode de passation
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 078-2019 relatif au marché "Achat d'une camionnette plateau pour le service technique" établi par le Service technique ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,01 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/74352 :2019 (0011.2019) ;
Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 20.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'a pas été sollicité ;
Vu que le Directeur Financier a eu connaissance du dossier en date du 21/01/2019 et n'a pas souhaité remettre un avis d'initiative;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 078-2019 et le montant estimé du marché "Achat d'une camionnette plateau pour le service technique", établis par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,01 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 à l'article 421/74352 : 2019 (0011.2019).

Questions orales

Mme Isabelle MARCHAL pose une question orale, à laquelle le collège communal lui répond séance tenante.
Mme Marie-Claire FRANCOIS pose deux questions orales, auxquelles le collège communal lui répond séance tenante.

La séance se poursuit à huis clos.
La séance est levée à 22H58.
Approuvé par les membres présents lors de la séance du 20/02/2019.

Par le Conseil :

La Directrice Générale,
E. HEGYI

Le Bourgmestre,
F. ARNOULD